

opera mundi europe

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE

~~LT~~

~~GV~~

~~JB~~

~~KL~~

~~EK~~

~~BS~~

~~MC~~

LIBRARY DANS CE NUMERO

- LA LETTRE DE LA SEMAINE (P. 1-4)

Vers une internationale du voyage aérien

II - Développement des pools

- L'OPINION DE LA SEMAINE (P. 5-8)

Mythes et réalités du monde pétrolier (II)

Par L.E.J. Brouwer
Président de Royal Dutch-Shell

- LES COMMUNAUTES AU TRAVAIL (P. 9-16)

Nouvel échec pour Euratom ; Sérieuses divergences avec la Grande-Bretagne ; La part anglaise dans le financement européen ; Avant-projet de programme à moyen terme ; Avant la réunion des Ministres des Affaires Etrangères ; La conjoncture dans la Communauté

- EUROFLASH (P. 17-45)

Sommaire analytique, P. 17

Index alphabétique, P. 43

N° 583 - 20 Octobre 1970

00 Av. Raymond-Poincaré

PARIS 16^e

OPERA MUNDI - EUROPE

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ECONOMIE EUROPEENNE

DIRECTION GÉNÉRALE ET RÉDACTION

100, Avenue Raymond Poincaré - PARIS 16^e

Tél. : 704.53.20 MUNDI-PARIS
Télex : 27 989
CCP PARIS 3235-50

<i>DIRECTEUR</i>	Paul WINKLER
<i>Directeur Adjoint</i>	Charles RONSAC
<i>RÉDACTEUR EN CHEF</i>	André GIRAUD
<i>Service Informations</i>	Guy de SAINT CHAMAS
<i>Service Études et Documentation</i>	Alain-Yves BUAT
<i>Institutions Européennes</i>	Rudiger BARTHAUER
	Gabriela KAHLIG
	Jean LAURE

SUISSE

54, rue Vermont
GENÈVE - Tél. 33 7693

BENELUX

12, rue du Cyprés
BRUXELLES - Tél. : 18-01-93

ITALIE

Piazza S. Maria Beltrade, 2
20123 MILANO - Tél. 872.485 - 872.492

ABONNEMENTS	Un an	6 mois
Série hebdomadaire	FF. 1.200	FF. 700
Série semestrielle	FF. 400	

(La revue n'est pas vendue au Numéro)

LA LETTRE DE LA SEMAINE

Alors que les impératifs de la rentabilité imposent aux compagnies aériennes de remplir au maximum leurs appareils, il arrive fréquemment que, pour des raisons tenant soit à des retards de transmission dans les réservations, soit à l'insuffisance du personnel au sol, soit surtout à l'insouciance des voyageurs, cet objectif ne soit pas atteint. Pour tenter d'éviter l'irratrapable manque à gagner qui en résulte, les compagnies ont recours à différents procédés. (voir Lettre n° 582).

Le premier est appelé - assez inexactement d'ailleurs - "surbooking". Misant sur un pourcentage (variable) de défections au départ, les compagnies acceptent dans certains cas un nombre de réservations supérieur aux possibilités réelles : pour un appareil de 90 places, elles prendront en réservation ferme 95 ou 100 passagers par exemple, ou même davantage puisque, sur certaines lignes, il arrive que les réservations représentent le double de la capacité effective. En principe, ce "surbooking" se résorbe progressivement : totalement en marge de la réalité trois ou quatre mois avant la date du départ, il se rapproche progressivement de celle-ci pour se présenter finalement sous l'allure d'un "booking" représentatif de la situation véritable. Ce n'est là cependant qu'un principe, du fait que l'impasse aux éventuelles défections aura été poursuivie trop longtemps. D'où une série d'incidents des plus désagréables lorsque des passagers en surnombre se voient refuser l'embarquement.

Une forme améliorée de "surbooking" est la liste d'attente. Si, au moment où un voyageur procède à une réservation, l'appareil est déjà complet, au moins en théorie, la compagnie lui propose de mettre sa demande en attente, formule qui ne comporte aucun engagement ni d'une part ni de l'autre. En cas de défection à l'instant du départ, le candidat passager aura plus ou moins de chances d'être embarqué selon son rang sur la liste d'attente, et à condition bien entendu qu'il soit présent à l'aéroport. Ainsi les deux parties sont satisfaites, le voyageur parce qu'il part et la compagnie parce qu'elle réduit d'autant le nombre de sièges inoccupés. Encore faut-il que le premier passe outre à l'importante perte de temps qu'il aura vainement subie si, finalement, il ne peut pas partir.

Ce qui complique encore les choses pour les compagnies, ce sont les escales intermédiaires. Sur une ligne Europe-Extrême Orient, par exemple, il est bien difficile de fixer le nombre de places qu'il convient d'attribuer à la ville tête de ligne, et celui qui doit être réservé à chacune des villes échelon-

nées sur le parcours. Ainsi, accepter en trop grand nombre des passagers pour l'étape Rome-Athènes ou Téhéran-Karachi, c'est peut-être s'interdire l'inscription d'autant de passagers Paris-Saïgon ou Francfort-Tokyo - dont l'intérêt financier pour la compagnie est pourtant incomparablement supérieur. Encore doit-il être tenu compte que refuser des passagers d'étapes sans avoir la certitude d'embarquer des passagers de bout en bout, c'est faire un marché de dupe; c'est de plus mécontenter des clients apportant une recette non négligeable. Vu sous ces différents angles, le problème est donc, finalement, loin d'être simple.

En dehors de l'amélioration des techniques de réservation, un autre moyen pour les compagnies de réduire le tort financier que leur causent les vols à charge incomplète, est de parvenir à une diminution des coûts grâce à des accords intercompagnie : accords pour des achats groupés d'appareils, pour les services de maintenance, pour l'entretien et l'amélioration des infrastructures, etc...

Des accords plus poussés encore ont été élaborés depuis quelque temps pour accroître le rendement du parc d'appareils exploité par chaque compagnie. Il s'agit de la constitution de "pools" qui permettent à plusieurs compagnies de desservir dans de meilleures conditions une ligne déterminée. Ainsi en est-il, par exemple, pour la BEA et Air-France sur la ligne Paris-Londres. Les deux partenaires continuent à exploiter la ligne à leur gré, sous réserve que chacun assure, réparties au long de l'année, un nombre de places égal à celui qu'offre l'autre. En fin d'année, le partage des recettes est effectué sur la base 50/50. L'avantage essentiel de ce type d'opération est que si, le cas échéant, l'une des compagnies se trouve dans l'impossibilité d'assurer un service prévu, elle sait qu'elle peut compter sur l'autre pour transporter ses propres passagers. D'où un service plus souple et partant plus efficace. D'où aussi un accroissement du volume global de transport, et donc de la part de chacun.

Récemment, un pool de cette nature a été formé entre quatre compagnies - Japan Airlines, Alitalia, Lufthansa et Air France - pour l'exploitation concertée de la ligne Europe-Japon par le Sud. Il en est résulté une meilleure répartition des services en fonction des jours et des heures et l'élimination d'une concurrence ruineuse pour chacun. De même, cet accord a rendu possible la desserte de tous les points intermédiaires, au rythme d'une fois par jour environ pour les plus importants (Rome, Athènes, Le Caire, Téhéran, Karachi, Delhi, Bangkok, Hong-Kong et Manille), et d'une fois par semaine au moins pour les moins importants, et cela sans que chacun des partenaires ait la servitude de relier systématiquement tous les centres intermédiaires. Là aussi, les recettes sont partagées en fin d'année.

Toutes ces initiatives, qui tendent à se multiplier, représentent tant pour les voyageurs que pour les compagnies des améliorations certaines. Elles ne reflètent cependant que l'aspect négatif des choses, la compression des frais

d'exploitation. C'est-à-dire qu'elles n'affectent pas leur aspect positif, le remplissage optimum des appareils. Pour atteindre cet objectif fondamental, les compagnies ont donc été contraintes, depuis quelques années, à un effort tout particulier pour résoudre la difficulté-clé : la réservation.

En ce domaine, il a fallu que les choses évoluent à un rythme très rapide, car les moyens matériels et les modes d'organisation qui pouvaient paraître satisfaisants il y a seulement cinq ou six ans sont dès maintenant largement périmés. Téléphones et télétypes ne suffisent plus à transmettre dans des délais admissibles la masse d'informations toujours plus énorme qu'impliquent les réservations correspondant à un nombre sans cesse croissant de passagers. Seul l'ordinateur est en mesure de faire face à cette masse et seul il est capable de mettre chaque compagnie en mesure de disposer à tout moment d'une photographie instantanée de la situation, aussi bien en ce qui concerne le volume exact de la demande que la capacité réelle d'embarquement. Or, pouvoir posséder cette photographie d'un instant à l'autre est bien le seul moyen d'éliminer tout gaspillage de place puisque, grâce à lui, les transporteurs savent exactement, en temps réel, ce qu'ils peuvent offrir.

Cette évolution ne va pas sans quelques bouleversements, comme en témoignent les remous soulevés dans toutes les professions du voyage par l'accord conclu en octobre 1969 entre la SITA-Sté Internationale de Télécommunications Aéronautiques et la compagnie américaine ITT-International Telephone and Telegraph Inc.

Il faut d'ailleurs reconnaître qu'une telle émotion est justifiée. Ce que les deux partenaires proposent ici - à terme, mais avec un démarrage prévu pour 1973 - n'est rien moins qu'une véritable "Internationale" des voyages fondée sur un réseau de transmissions mondial fonctionnant par ordinateurs. Il s'agit, pour tous ceux qui manifesteront le désir de participer à l'opération - compagnies aériennes, agences de voyages, etc... - d'avoir la connaissance immédiate : (1) dans un premier temps de toutes les places d'avion disponibles à l'instant chez tous les autres participants; (2) ultérieurement, de toutes les chambres d'hôtels, voitures sans chauffeur, places de théâtre et autres services au sol disponibles, à ce même instant, chez ces participants.

Si l'accord SITA-ITT a déjà eu tant d'échos dans les pays les plus divers, c'est qu'il arrive précisément au moment où les problèmes de réservation, qu'il s'agisse des places d'avion ou des services au sol qui deviennent de plus en plus systématiquement le prolongement de ces places, apparaissent totalement insolubles par les méthodes traditionnelles en raison de la soudaine apparition de deux faits majeurs trop souvent appréciés encore indépendamment l'un de l'autre.

Le premier est la révolution - au sens rigoureux du terme - apportée dans le domaine du transport aérien par l'avènement d'abord de la propulsion à réaction, puis de l'avion gros porteur (jumbo jet) avec ses conséquences

non pas seulement sur le voyage en tant que tel, mais aussi sur le tourisme pris dans tous ses aspects : tourisme d'affaires, tours organisés, hôtellerie, location de voitures sans chauffeur, distractions de toutes sortes, etc... Le second est l'essor foudroyant de l'informatique et de la téléinformatique, essor dont les experts s'avouent présentement incapables d'esquisser même les limites.

En quelques années, le voyage a ainsi pris à travers le monde une extension que l'on a du mal à imaginer et que seuls des exemples précis permettent d'apprécier. En 1948, alors que l'Europe commençait à retrouver, après la guerre, une vie plus normale, les compagnies BEA et Air-France avaient décidé d'exploiter en pool la ligne Paris-Londres. A cet époque, la BEA avait entre les deux capitales 42 services par semaine dans chaque sens; Air-France en avait 39. Les appareils utilisés - essentiellement des Viking pour la BEA et des Languedoc pour Air France - avaient une capacité variant entre 44 et 48 sièges, et il fallait 1 heure 30 pour relier les deux aéroports alors utilisés, Heath Row et le Bourget. Ainsi le pool offrait à peu près 3.500 places par semaine, dans le sens Londres-Paris comme dans le sens inverse, soit, pour les services au sol des compagnies - la réservation, en particulier - une moyenne de 500 passagers/jour, à répartir à peu près équitablement.

Dix ans plus tard, en 1958, le pool, doté d'un parc comprenant principalement des Vickers Viscount à 49 places en moyenne, assurait la liaison en 1 heure 15, et le nombre total des places offertes, chaque semaine et dans chaque sens, était monté à 7.000 places environ. En 1970, ce sont quelque 215 services qui sont assurés chaque semaine dans les deux sens. Le temps de vol est tombé à 1 heure 5 pour les Caravelle et à 55 minutes pour les Boeing 727 d'Air France, ce dernier temps étant aussi celui des Trident et des BAC III de la BEA. Le nombre des sièges offerts est de 94 pour la Caravelle et de 146 pour le Boeing 727; il est de 97 à 100 sur les appareils britanniques.

Ainsi le pool assure une trentaine de services quotidiens dans chaque sens, ce qui représente au minimum 25.000/27.000 sièges dans chaque sens également. Par rapport à 1948, l'offre a donc été multipliée par près de 8 et par rapport à 1958 par près de 4 pour les services au sol (réservation, accueil, bagages, etc...); cette multiplication signifie qu'il faut traiter (à deux) une moyenne de 3.000/3.500 passagers par jour dans les deux sens.

Encore s'agit-il là de courtes liaisons entre deux pays voisins, qui ont déjà simplifié le plus possible toutes les formalités imposées à leurs ressortissants. Mais la progression tout aussi rapide que l'on observe dans les relations à longue distance, sur des lignes à forte densité, est peut-être encore plus frappante.

L'OPINION DE LA SEMAINE

MYTHES ET REALITES DU MONDE PETROLIER (II)

par L. E. J. Brouwer
Président de Royal Dutch-Shell

Après les légendes sur la puissance politique qu'exerceraient dans le secret les compagnies pétrolières internationales (1), il faut en venir à celles qui touchent ceux qui seraient les détenteurs effectifs de cette puissance, c'est-à-dire les propriétaires des grandes compagnies. Cette seconde catégorie de légendes a de quoi faire sourire tant elles sont surprenantes. En ce qui concerne la Royal Dutch-Shell, on en attribue la propriété tantôt à la famille royale néerlandaise, tantôt aux banquiers de Wall Street, tantôt à une poignée de nobles familles anglaises (ou françaises), et tantôt encore à un groupe de financiers suisses. La vérité est beaucoup plus prosaïque.

Les titres des deux compagnies mères de la Royal Dutch-Shell, qui sont la Royal Dutch aux Pays-Bas et la Shell Transport & Trading en Grande-Bretagne, se trouvent entre les mains de plus d'un demi-million d'actionnaires dans le monde entier, dont beaucoup n'ont évidemment qu'une participation minime. Ainsi le nombre des actionnaires est trois fois plus élevé que celui des employés de la compagnie. Ce qui singularise celle-ci, c'est que ses actionnaires sont peut-être géographiquement plus dispersés que ceux de n'importe quelle autre entreprise : pour la Royal Dutch, 33 % des actions sont aux Pays-Bas, 28 % aux Etats-Unis, 17 % en Suisse et 15 % en France; pour la Shell, en revanche, l'énorme majorité, 94 %, est en Grande-Bretagne.

Finalement, la participation suisse dans l'ensemble du groupe se monte à 10 %. Ce qu'il y a d'intéressant dans ce dernier chiffre, est que les dividendes correspondants en 1968 ont été rigoureusement équivalents à la somme qu'a dû payer la Shell suisse pour ses importations de pétrole brut. Autrement dit, la société suisse du groupe n'a rien coûté en devises à la Confédération pour son approvisionnement.

(1) Voir la première partie de cet article dans notre n° 582, p. 5-8

Dans le cas de Royal Dutch-Shell, il y a cependant un élément qui n'est pas fait pour dissiper les légendes car, pour beaucoup, il constitue une énigme de plus: c'est la particularité de sa structure juridique. Pour comprendre cette particularité, il faut en effet remonter aux origines de la compagnie. Une société néerlandaise fondée en 1890, la Royal Dutch avait découvert du pétrole aux Indes néerlandaises (l'actuelle Indonésie), mais elle avait du mal à écouler sa production. De son côté, un négociant de Londres, Marcus Samuel, après avoir commencé par vendre des écailles perlières (coquillages, ou shells), avait entrepris de commercialiser en Orient, par l'intermédiaire d'une chaîne de représentants, du pétrole d'origine russe sous la marque "Shell", et il avait fondé en 1897 une société à cet effet, la Shell Transport & Trading. Comme la Royal Dutch avait le produit et la Shell Transport & Trading les débouchés, il n'était que logique qu'elles s'unissent pour être mieux armées face à la concurrence de la compagnie américaine Standard Oil. En 1907, elles formèrent donc une association sur la base de 60/40, et c'est de cette association qu'est né progressivement le groupe Royal Dutch/Shell.

Une autre énigme est posée par le fait que la compagnie garde en livres sterling le principal de ses réserves liquides, ce qui la rend nécessairement soumise aux risques et aux difficultés que connaît cette devise. Pour trouver l'explication de ce fait qui, évidemment, met en alerte les esprits soupçonneux, il faut ici encore remonter dans le passé. A la fin de la seconde guerre mondiale, si l'économie britannique était fortement touchée, l'économie néerlandaise était, elle, en ruine. Or la compagnie était alors aux prises avec le difficile problème consistant à trouver les devises, et en premier lieu des dollars, nécessaires à la reconstitution de ses actifs. Ce problème fut résolu grâce à un accord conclu avec le consentement des deux gouvernements intéressés, entre les holdings britannique et néerlandais du groupe : le gouvernement britannique mit à la disposition des sociétés du groupe les devises nécessaires, à la condition que les réserves liquides du groupe seraient conservées, pour l'essentiel, en livres sterling à Londres.

De ce fait, la compagnie a toujours bénéficié d'une liberté de mouvements raisonnable, et ses programmes d'investissements n'ont jamais été handicapés par le contrôle des changes britannique. La contrepartie est qu'elle n'a pas la latitude de disposer de tous ses moyens conformément à ce qu'exigerait peut-être son intérêt : ainsi, il lui a fallu recourir maintes fois déjà au marché des capitaux, alors que ses réserves auraient pu l'en dispenser dans une large mesure.

Quant à l'affirmation, souvent énoncée bien à la légère, que le bilan des compagnies pétrolières "cache plus qu'il ne révèle", elle traduit une bonne dose de naïveté. En effet, il est très généralement admis dans les milieux compétents que les entreprises de cette branche ont toujours compté parmi les plus transparentes en matière de publications financières. Leur attitude est fondée sur la conviction que grâce aux informations détaillées qu'elles donnent sur leurs

activités, elles ne gagnent non seulement en réputation, mais qu'elles offrent en même temps à leurs actionnaires et à tous ceux que cela intéresse la possibilité de se faire une opinion valable sur le sort des capitaux dont elles se servent. C'est ainsi, par exemple, que le souci constant d'information de la Royal Dutch-Shell a été sanctionné récemment par le prix d'excellence que décerne annuellement la Fédération américaine des Analystes Financiers.

Dans son Rapport sur l'exercice 1969, la compagnie indiquait en effet avec clarté et précision tous les résultats obtenus. Du point de vue financier, cet exercice s'est soldé par un excédent de \$ 925,9 millions, en hausse de 9,3 % par rapport à 1968, et cela déduction faite d'amortissements extraordinaires. Du point de vue de l'exploitation, les ventes de pétrole brut et de produits pétroliers ont marqué un accroissement de 8 % environ sur 1968, celles de gaz naturel de plus de 20 % et celles de produits chimiques de 11,5 %. D'une manière générale, l'âpreté de la concurrence en matière pétrolière a entraîné une baisse sensible des prix, qui a été compensée par l'augmentation des ventes ainsi que par les bénéfices enregistrés dans le secteur chimique et celui du gaz naturel, en rapide expansion. Par ailleurs, des gains de productivité ont permis d'obtenir une nouvelle compression des coûts d'exploitation par unité, malgré l'inflation qui sévit dans de nombreux pays. Ainsi, l'augmentation de 9,3 % des bénéfices apparaît-elle satisfaisante au terme d'une année particulièrement difficile pour l'industrie pétrolière.

Parmi les difficultés rencontrées, la moins notable n'est sans doute pas le renforcement de l'influence soviétique dans le monde arabe, et notamment au Moyen Orient. Voilà d'ailleurs encore un bon prétexte pour de multiples gloses de la part des stratèges en chambre : comment se fait-il que les grandes compagnies pétrolières n'aient pas voulu, ou pas su jouer de leur puissance politique pour convaincre le gouvernement américain d'avoir une politique plus active au Proche-Orient ? Tout simplement parce que cette puissance est un mythe. A la vérité, aucune compagnie ne s'aventurerait jamais à prendre des initiatives de ce genre, pour l'excellente raison qu'elles seraient des plus mal reçues par un gouvernement comme celui de Washington. Le mieux qu'elles pourraient obtenir, c'est la prise en considération des renseignements qu'elles détiennent par la force des choses, mais sans aucune certitude que ceux-ci pèsent dans les décisions à venir.

En l'occurrence, on peut d'ailleurs parfaitement soutenir sans être taxé de déraison que les intentions soviétiques dans cette région du monde ne sont pas forcément de nature politique, qu'elles peuvent même être exclusivement pétrolières. Non que l'URSS soit victime d'une pénurie foncière de pétrole, mais parce que ses gisements n'offrent pas les meilleures conditions de localisation. De fait, ses réserves énergétiques se trouvent pour 90 % en Sibérie et en Asie Centrale et sont par conséquent distantes de plus de 3.000 km des grands centres consommateurs de la Russie d'Europe, d'où émanent quelque 80 % de la demande. En raison de cet éloignement et des coûteuses infrastructures qui s'ensuivent nécessairement, le pétrole soviétique a un coût élevé si on le compare aux coûts dans le reste du monde. Le problème qui se pose maintenant aux

dirigeants du pays est donc de savoir jusqu'à quel point ils peuvent investir en technologie, en acier, en experts, en salaires, etc... pour une intensification de l'exploitation de ces ressources.

Jusqu'ici, ces dirigeants ont choisi, pour des raisons politiques et stratégiques, d'assurer la majeure partie des approvisionnements réclamés par leurs satellites de l'Europe de l'Est. En outre, ils ont vendu du pétrole à l'Europe occidentale pour se procurer des devises. Cependant leurs propres besoins croissent plus vite que les possibilités d'approvisionnement. En conséquence, si les livraisons de pétrole doivent être maintenues en direction de l'Europe occidentale, l'URSS elle-même et ses satellites devront pouvoir consommer des quantités croissantes de pétrole d'autres sources. Mais comme, dans un avenir prévisible, le règlement de telles fournitures en devises convertibles est exclu, l'hypothèse devient plausible d'une série d'accords bilatéraux avec les producteurs du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, prévoyant des livraisons de pétrole contre assistance technique et équipements.

Evidemment, de tels accords ne peuvent être que limités en volume et ils n'affecteront guère les courants d'échanges en Occident, pas plus qu'ils ne placeront les pays producteurs en état de dépendance à l'égard de l'URSS. En revanche, ils seront susceptibles d'accroître en URSS le souci de voir la stabilité régner au Proche et Moyen Orient. Finalement d'ailleurs, ils ne constitueront qu'une opération de relai car l'URSS, pour des raisons tant de sécurité d'approvisionnement que de développement de la consommation intérieure, doit évidemment accélérer la mise en valeur de ses propres ressources, aussi lointaines soient-elles. Il va de soi pourtant que de nombreuses années s'écouleront avant que l'exploitation n'en devienne satisfaisante.

Dans ces conditions, il est tout à fait compréhensible que l'URSS ait conclu avec l'Iran un contrat de fourniture de gaz naturel : ce gaz, le premier à parvenir en Europe à partir du Moyen Orient, sera acheminé vers la Russie méridionale par gazoduc. Il s'agit là d'une affaire de grande envergure : dès la fin 1970, c'est un volume journalier de 17 millions de m³ qui transitera par une conduite de plus d'un mètre de diamètre sur une longueur supérieure à 1.000 kms. D'ici 1974, ce volume sera porté à 28 millions de m³/jour. Le gaz ainsi fourni sera consommé dans l'extrême Sud du pays, où il réduira la demande de gaz en provenance du Nord et de l'Ouest, contribuant ainsi à équilibrer le système d'approvisionnement interne.

(à suivre)

LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL

NOUVEL ECHEC POUR EURATOM.- Il y aura bientôt un an, une série de propositions présentées au Conseil de Ministres par le Secrétaire d'Etat allemand Von Dohnanyi au sujet de la réorientation d'Euratom et de l'adaptation du Centre Commun de Recherches Nucléaires (CCR) aux exigences nouvelles - grâce notamment à l'introduction dans sa gestion de méthodes plus efficaces, à l'assouplissement de la procédure d'élaboration des programmes de recherche et à l'élargissement de sa vocation - avaient suscité l'espoir que la solution de la crise d'Euratom était en vue et qu'il suffisait de se mettre d'accord sur les modalités pratiques d'une réforme adoptée dans son principe.

La dernière session ministérielle consacrée aux questions nucléaires et aux problèmes de la coopération scientifique et technique a opposé un démenti catégorique à ces espoirs. Après une bonne douzaine de réunions d'experts dont les discussions avaient été facilitées par des études complémentaires de la Commission et de son service juridique, malgré l'approbation donnée aux vues de M. Von Dohnanyi lors du sommet de La Haye, il est apparu que les divergences entre Etats ne se sont nullement aplanies, si ce n'est sur un point mineur, le mandat conféré à la Commission d'ouvrir des pourparlers exploratoires avec les autorités américaines en vue d'une amélioration des conditions d'approvisionnement de la Communauté en uranium enrichi. Il ne s'agit là en effet que d'une suite concrète tardivement donnée à une proposition de la Commission qui remonte à un an et demi, et qui vise essentiellement à assouplir le régime d'exportation très rigide appliqué aux Etats-Unis dans le domaine des matières fissiles : ce régime subordonne ces exportations à des autorisations législatives qui limitent considérablement les droits d'utilisation de ces matières par leurs acheteurs.

Le Conseil a cependant approuvé le budget de recherches et d'investissements d'Euratom pour l'année 1971. Il est vrai que ce budget est la réplique exacte (compte tenu des hausses de prix et de salaires) du programme et du budget de l'année 1969 et que, l'an passé, le Conseil avait déjà posé le principe de sa reconduction au cas où aucune décision de fond n'aurait pu être prise.

Sur tous les autres points à l'ordre du jour, cela a été l'échec. Tel a été le cas, en particulier, pour la restructuration du CCR, opération qui vise à renforcer l'organisation de la Direction du Centre de manière à obtenir une meilleure coordination des activités nucléaires au sein de la Communauté, à donner une plus grande souplesse à l'élaboration et à l'exécution des programmes de recherches d'Euratom et à assurer une plus grande efficacité à la gestion du Centre.

Sur ce point, cinq délégations et la Commission étaient tombées d'accord sur une solution qui, tout en évitant une révision du Traité, aurait permis de donner au Directeur général du Centre une plus grande autonomie, permettant ainsi l'introduction d'un véritable

"management" de la recherche, tout en rendant l'élaboration des programmes et leur structure plus souples. A cet effet, Commission et Conseil auraient dû prendre l'engagement de limiter volontairement l'exercice de certains de leurs pouvoirs. La Commission aurait délégué au Directeur du Centre une grande partie de ses prérogatives en matière de gestion. De son côté, le Conseil se serait limité lors de la fixation des programmes, à définir les objectifs généraux, le montant global des crédits à affecter à chacune des grandes actions et l'effectif global par catégorie à prévoir pour l'exécution de l'ensemble de ces programmes.

La délégation française s'est opposée à cette formule en faisant valoir que la seule bonne solution consisterait à conférer au CCR une véritable autonomie juridique le coupant entièrement de la Commission, même au prix d'une révision du Traité. Elle a souligné aussi que les propositions des Cinq et de la Commission ne lui semblaient pas de nature à justifier une modification des conditions dans lesquelles le Conseil arrête actuellement les programmes et les budgets de recherches d'Euratom. Pourtant ces propositions paraissent bien postuler un compromis Conseil-Commission, puisque la Commission estime, à juste titre, que dans l'intérêt de l'équilibre institutionnel elle ne peut faire de concessions sans contrepartie de la part du Conseil. Quoiqu'il en soit, la délégation française est finalement restée isolée, et il lui a même été fait le reproche de demander l'impossible pour rendre irréalisable le possible. La question a été renvoyée à la prochaine session ministérielle, prévue pour le premier décembre 1970.

Même échec pour ce qui concerne la prise en charge par le Centre d'activité non nucléaires. Certes, les dispositions actuelles du Traité ne paraissent fournir de solution que pour des activités non nucléaires de caractère transitoire. Il faudra bien, pourtant, chercher des modalités juridiques permettant le développement, à plus long terme, d'activités technologiques non nucléaires plus importantes si l'on souhaite donner au CCR cette "vocation généralisée" dont il a besoin pour son maintien dans les années à venir et qui permettrait d'en faire un instrument communautaire d'un intérêt capital pour la réalisation d'une véritable politique européenne de recherche scientifique et technique.

Une proposition intéressante à cet égard a été présentée par la délégation belge. Se fondant sur les termes retenus par le Sommet de La Haye, celle-ci tend à placer le problème d'Euratom dans le cadre plus large de la politique de recherche et de développement communautaire. La Commission prépare d'ailleurs elle aussi de nouvelles propositions dans ce sens; et il ne reste qu'à espérer que ces initiatives finiront par sortir Euratom de sa crise et la discussion sur la politique générale de la recherche de son impasse.

Le Conseil a également discuté des propositions de la Commission relatives à l'approvisionnement à long terme de la Communauté en uranium enrichi, et où est préconisée la création d'une installa-

européenne de séparation isotopique. Tout le monde est d'accord sur la nécessité pour la Communauté de disposer, à long terme, d'une source propre d'approvisionnement en uranium enrichi. Cependant, l'existence de deux méthodes d'enrichissement - celle de la diffusion gazeuse, déjà arrivée à un développement relativement poussée en France; celle de l'ultracentrifugation adoptée par les anglo-germano-néerlandais - a de nouveau divisé le Conseil.

De toute façon, il faut que, dans une première phase, la Communauté récolte toutes les données technico-économiques nécessaires pour déterminer laquelle de ces deux méthodes est la plus rentable. Le Conseil était donc sur le point de donner au Comité consultatif de la recherche nucléaire mandat d'examiner à fond les propositions de la Commission, lorsque les délégations allemande et néerlandaise ont demandé que des experts britanniques soient admis à participer aux travaux du Comité. La République Fédérale et les Pays-Bas sont en effet tenus par l'accord qui les lie au Royaume-Uni en matière d'ultracentrifugation, et il leur est difficile de se passer de son aval pour communiquer à la Commission les informations technico-économiques dont celle-ci a besoin. La délégation française s'est à nouveau opposée à cette demande car, selon elle, une procédure purement communautaire ne peut autoriser l'admission d'experts de pays tiers. A son tour cette question a donc été renvoyée au prochain Conseil.

Cette série d'échecs a été reçue avec une profonde déception à la Commission et à la majorité du Conseil, où l'on se demande si la Communauté sera jamais à même de traduire en décisions concrètes les grands principes approuvés en décembre 1969. Comme ces principes ont été réaffirmés par la conférence de La Haye, on se demande maintenant s'il ne conviendrait pas de les porter devant le Conseil de Ministres des Affaires étrangères au cas où la session du premier décembre prochain aboutirait aux mêmes résultats négatifs.

SERIEUSES DIVERGENCES AVEC LA GRANDE BRETAGNE. - La réunion des suppléants des Ministres, la semaine dernière à Bruxelles, a confirmé l'existence de sérieuses divergences entre la Communauté et le Royaume-Uni. Talonné par les Six désireux de voir Londres se prononcer enfin sur la longueur de la période de transition souhaitée dans le domaine agricole, Sir Con O'Neil a lancé le chiffre de six ans en l'assortissant au surplus de trois exceptions de taille - financement, régimes à l'importation du sucre du Commonwealth et du beurre de Nouvelle Zélande - et en donnant à cette durée générale de six ans une simple valeur "indicative". La Grande Bretagne se trouve ainsi clairement en contradiction avec la position commune des six.

- 1°) Elle réclame une période de transition de trois ans dans le secteur industriel, et d'une longueur double en agriculture. Or la Communauté entend que la période de transition soit la même en agriculture et en industrie. Sur l'initiative de la France, le front communautaire s'est ressoudé à ce propos après les légères tensions enregistrées à la suite d'une déclaration imprécise de M. Sachs (RFA)

qui préside le Comité des suppléants : c'est à l'intérieur d'une période de transition unique qu'il convient de trouver un "parallélisme adéquat" dans le rythme de rapprochement de l'Angleterre vers les dispositions agricoles et industrielles de la CEE, parallélisme conforme aux intérêts de toutes les parties en cause.

- 2°) La valeur indicative donnée par la délégation anglaise à la durée de six ans qu'elle propose pour l'agriculture risque de recouvrir - ce qui expliquerait l'imprécision des commentaires des experts anglais - des thèses peu conformes à la position de la CEE. Si par exemple, il s'agissait d'une longueur moyenne, cela signifierait que pour certaines productions agricoles, la durée de la période de transition pourrait être supérieure à six ans. Des indications obtenues par ailleurs de source britannique tendraient à prouver que cette interprétation n'est pas sans fondement.

- 3°) Cette période ne concernerait ni le beurre ni le sucre importés à bas prix du Commonwealth et de Nouvelle Zélande. Cela signifie, puisque la délégation britannique n'a pas évoqué de délais d'adaptation supplémentaires, que Londres n'envisage pas d'"adaptation", mais considère qu'il s'agit de problèmes spécifiques. Tel n'est pas l'avis, pour le moment en tout cas, de la Communauté puisque les Six sont tombés d'accord pour que tous les problèmes soient résolus par des périodes de transition permettant aux candidats d'appliquer les Règlements européens.

- 4°) De la même façon, la délégation britannique a posé en exception la question du financement des dépenses européennes, sans dire pour autant ce qu'elle souhaite. Un porte parole britannique rappelait il y a quelques jours qu'aucune déclaration de Londres ne laisse entendre que le problème du financement pourrait être réglé par des mesures transitoires. Or, de l'avis de la Communauté, c'est justement de cette façon, et de cette façon seulement, que ce problème doit être traité. Si la Grande-Bretagne ne se contente pas de délais de transition, c'est qu'elle entend obtenir un arrangement spécifique qui impliquerait forcément une remise en cause des dispositions arrêtées par la Communauté à la fin 1969.

Les suppléants des Six ne feront connaître leur réponse que lors de leur première réunion après la conférence ministérielle des "Sept" le 27 octobre prochain. On peut en déduire que la veille même de cette conférence, le Conseil de Ministres examinera le problème. Tout laisse supposer qu'au stade actuel, la Communauté réaffirmera avec force sa position. Du côté français en tout cas, on s'est déclaré sans attendre "vivement déçu" par l'attitude britannique, contraire à celle de la Communauté.

Faut-il en conclure que la négociation s'engage mal ? Certainement pas. Chacun sait que la position anglaise n'est pas celle de la CEE, sinon les négociations seraient inutiles. En réalité, celles-ci débutent exactement comme on pouvait l'imaginer. Reste à savoir maintenant ce que la délégation anglaise dira quand les Six lui demanderont de préciser nettement ses désirs en matière de

financement de beurre et de sucre. Londres a la possibilité de négocier tout en restant dans le cadre de l'épure posée par la Communauté. Mais s'il apparaît que son vœu est de remettre fondamentalement en cause les Règlements européens, le problème serait incontestablement des plus graves.

LA PART ANGLAISE DANS LE FINANCEMENT EUROPEEN. - On ne devrait pas tarder à être fixé sur l'attitude anglaise en ce qui concerne les questions financières. Le document que la Commission vient de transmettre aux Six sur les questions posées à la Grande-Bretagne par le financement communautaire constitue sans aucun doute pour celle-ci une "douche froide".

De quoi s'agit-il ? Lors de la conférence ministérielle de juillet, la délégation anglaise avait demandé qu'on examine immédiatement ses futures charges financières par la méthode du "fact finding". La Communauté avait finalement décidé de demander à la Commission d'analyser les chiffres que la Grande-Bretagne lui transmettrait sur ce sujet, et d'en faire un rapport au Conseil qui l'examinerait avant de le remettre à la conférence des "Sept". Dès la fin juillet, la délégation britannique transmettait donc à la Commission une évaluation des dépenses européennes en 1978. Dès cette époque, tous les observateurs avertis des affaires européennes avaient prédit que la Grande-Bretagne faisait ainsi fausse route, aucune prospective sérieuse ne pouvant être effectuée sur une matière aussi mouvante.

Le document anglais mettait en lumière deux séries de chiffres : en 1978, la contribution anglaise au budget européen serait de 31 % alors que sa part dans le produit brut de la CEE élargie ne serait que de 17 % ; la charge réelle de la Grande-Bretagne serait près de trois fois plus importante que celle de l'Allemagne. Dans l'esprit des experts anglais, ces chiffres montraient que les mécanismes financiers actuels de la Communauté n'étaient pas applicables à la Grande-Bretagne. La Commission a longuement étudié ce document ainsi que la méthode proposée, consistant à aborder la négociation par les chiffres.

Les résultats de son analyse peuvent se résumer ainsi : (1) les estimations britanniques sont exagérées; (2) il n'y a pas lieu de faire de "contre estimations" parce qu'il est illusoire ici de prétendre être sérieux; (3) la méthode est mauvaise, car ce qui importe, c'est de discuter des mécanismes de transition qui permettront aux candidats de s'adapter aux règles communautaires.

Les experts de Bruxelles ont passé les prévisions britanniques au peigne fin. Il apparaît en premier lieu que la Grande-Bretagne a sensiblement surestimé le montant des prélèvements et surtout des droits de douane qu'elle aurait à verser à la caisse commune, et qu'en revanche elle a sous-estimé les versements des Six. Cet écart s'explique en partie par le fait que la Grande-Bretagne considère - mais est-ce logique en cas d'adhésion? - que la part de ses échanges avec

la Communauté ne progressera d'ici à 1978, pour l'industrie par exemple, que de 30 à 34 %. Par ailleurs, les Anglais se sont fondés sur un budget de \$ 4,5 milliards, où le secteur agricole (c'est-à-dire celui qui leur est défavorable) représenterait 90 % du total des dépenses. C'est effectivement là une proportion valable aujourd'hui, bien que relative à un budget sensiblement moins volumineux. Mais nul ne connaît le montant du budget de la Communauté d'ici 8 ans. Tout laisse supposer cependant qu'il sera supérieur à \$ 4,5 milliards et que l'agriculture n'y représentera pas, beaucoup s'en faut, 90 % des dépenses. Dès lors, il est clair que la contribution britannique sera en valeur relative beaucoup moins importante (ainsi d'ailleurs de son déficit net, notamment si le financement européen comprend la technologie, la politique régionale et sociale).

En ce qui concerne la part anglaise dans le Produit brut de la Communauté, les experts de Bruxelles observent que selon l'hypothèse retenue à Londres, il faudrait admettre qu'en 1978 la Grande-Bretagne serait au niveau de développement de l'Italie et que son taux de croissance serait deux fois moins élevé que celui des Six (3 % contre 5 à 6 %) - ce qui comporterait pour le Royaume-Uni de graves risques de distorsions en cas d'entrée dans l'Union économique. Ils s'étonnent alors de voir Londres attendre si peu de son adhésion et en concluent que l'estimation de 17 % est assez loin de la réalité telle qu'elle peut être supputée.

Au total, on a ici l'impression que les experts anglais se sont régulièrement placés dans les hypothèses les plus défavorables et les ont cumulées. Si l'on ajoute quelques erreurs volontaires ou involontaires de calcul, on aboutit à ces résultats que la Commission juge tout à fait irréels. Pour sa part, la Commission s'est d'ailleurs bien gardée de présenter des statistiques prévisionnelles. A l'aide de toute une série d'exemples, ses experts font apparaître l'étonnante diversité des résultats que l'on obtient en fonction des hypothèses de départ. Dans ces conditions, il n'est même pas possible d'obtenir des "fourchettes" de prévision, à moins d'en écarter les branches au point de leur ôter toute signification.

En effet, pour établir des estimations il faut au moins tenir compte des variables suivantes : évolution des prix dans la CEE et dans le monde, évolution de la production agricole dans la CEE et surtout en Grande Bretagne (sous l'influence du relèvement vers les prix communautaires), évolution du jeu de la préférence communautaire, évolution du PNB anglais, du budget européen en volume et par chapitre, évolution des échanges mondiaux et intracommunautaires, etc ... Si l'exercice ne relève pas en soi de la simple fantaisie, il n'en demeure pas moins que ses résultats ne peuvent en aucun cas servir de base à une négociation. La Commission estime donc que cette négociation doit s'engager sur les véritables problèmes. Jugeant à priori que la contribution britannique aux finances européennes ne sera pas "anormale", elle considère qu'il faut débattre des modalités de la période de transition. Ces modalités devraient refléter une démarche prudente, permettant de tenir compte de tout nouvel élément.

Les Six sont maintenant saisis de ce document et le Conseil, en fait, n'a pas de raison de prendre une position différente de celle de la Commission; il refusera donc de procéder comme Londres le souhaite par la voie des chiffres et demandera à la Grande-Bretagne de préciser sa position sur la période de transition nécessaire pour s'adapter au Règlement financier. Le sujet ne pourra donc pas venir en discussion dès la Conférence du lendemain.

AVANT-PROJET DE PROGRAMME A MOYEN TERME.- Le Comité de politique économique à moyen terme, lors de sa dernière réunion à Bruxelles, a adopté l'avant projet de 3ème Programme de politique économique à moyen terme. Ce document a été transmis à la Commission qui établira un projet. Celui-ci sera remis au Conseil qui devra l'adopter avant la fin 1970. Pratiquement, la Commission fait siennes les conclusions du Comité, et se contente, dans ces conditions, de préfacier son rapport par une introduction.

Ce programme représentera un pas important dans la préparation de l'Union économique et monétaire. En effet, conformément à l'accord conclu au Conseil en janvier dernier, il contient des orientations globales quantitatives pour la période 1971-75 et expose les grandes lignes des politiques économiques nationales et communautaires qu'il conviendra de mener à bien en vue de leur réalisation.

AVANT LA REUNION DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES.- Le Conseil de Ministres des Affaires Etrangères tiendra les 26 et 27 octobre à Luxembourg sa véritable réunion de rentrée. Son programme s'annonce assez chargé. Evidemment une grande partie des discussions sera consacrée aux négociations avec le Royaume-Uni. Les Six auront également un échange de vues à propos des relations à établir avec les pays de l'AELE non candidats à l'adhésion.

Le Rapport Werner sera présenté au cours de la session par le Premier ministre du Luxembourg lui-même. Si, comme cela est possible, les Ministres des Finances participent aux travers, des discussions devraient avoir lieu sur les régimes fiscaux des sociétés mères et filiales, ainsi que des fusions, scissions, apports d'actifs entre sociétés. Enfin, le 26 un très long "déjeuner de travail" sera consacré par les Ministres aux questions de l'unification politique. C'est le 27 dans l'après-midi que les Six rencontreront M. R le nouveau "monsieur Europe" de la Grande-Bretagne.

LA CONJONCTURE DANS LA COMMUNAUTE.- L'expansion de la production industrielle s'est nettement ralentie durant les mois d'été, précisent les "notes rapides" de conjoncture publiées par la Commission. Dans quelques secteurs, notamment la construction mécanique et l'industrie électrotechnique, elle a été entravée par le haut degré d'utilisation des capacités et par la pénurie du personnel qualifié. En d'autres cas, et plus précisément, dans les industries de base et dans quelques industries de bien de consommation, la demande s'est davantage différenciée.

C'est ainsi que dans certaines industries de base dont les capacités avaient accusé un développement particulièrement rapide, les efforts déployés par les utilisateurs pour réduire leurs stocks, eu égard au raccourcissement des délais de livraison et au coût élevé du crédit, se traduisent à présent par un ralentissement des entrées en commandes. Dans quelques industries de biens de consommation traditionnelles telles que le textile et la chaussure, l'incertitude touchant l'évolution a entraîné une contraction de la demande. En outre, dans la plupart des pays membres, la concurrence des entreprises des pays non membres s'est intensifiée.

En ce qui concerne l'emploi, son niveau est demeuré très élevé. Dans la plupart des professions, on constate de vives tensions entre l'offre de main d'oeuvre et les besoins de l'économie. La forte hausse des prix à la consommation s'est poursuivie. Elle a cependant accusé en Allemagne, en Belgique, en Italie et en France un léger ralentissement qui a porté sur la quasi totalité des biens et services. Il serait toutefois prématuré d'en conclure qu'une amélioration se dessine dans le climat des prix. L'évolution des ventes au détail reflète la conjoncture de consommation qui caractérise la plupart des pays de la Communauté. En RFA, les ventes au détail ont dépassé de 11,5 %, au deuxième trimestre, le niveau enregistré un an auparavant. En France, par contre, ce n'est que tout récemment que l'évolution de la consommation s'est quelque peu redressé.

On relève encore dans ces notes rapides, que dans tous les pays membres, la forte hausse du prix de la construction et les difficultés de financement, en particulier le coût élevé du crédit, continuent de freiner l'activité dans le secteur de la construction de logements. Durant l'été, les cours des actions ont accusé une reprise sur les bourses de la CEE; ils n'ont cependant pas retrouvé le niveau où ils se situaient avant la forte baisse du mois de mai. Quant à l'enquête auprès des chefs d'entreprises, elle établit que 13 % d'entre eux (contre 7 % seulement il y a deux mois) croient à une diminution de leur production dans les mois à venir. Le nombre d'"optimistes" a diminué de 21 % à 16 %.

E U R O F L A S H

- P. 19 - ASSURANCES - Allemagne: GENERAL EUROPEA ouvre une succursale à Munich. Belgique: ASSICURAZIONI GENERALE DI TRIESTE & VENEZIA ouvre une succursale à Bruxelles.
- P. 19 - AUTOMOBILE - Belgique: Association franco-belge dans MATRA-BENELUX. Yougoslavie: KLÖCKNER-HUMBOLDT-DEUTZ prend 10 % dans T. A. M.
- P. 20 - BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS - Belgique: Association belgo-néerlandaise dans STE DE PROMOTION & DE GESTION ISHOP; RIJKS AANDEMINGS, DE MOOR VLAEMINCK et BUREAU D'ARCHITECTURE DE KLERK VAN NIEROP sont à capital néerlandais. France: CIE D'ENTREPRISES SIAB est filiale de SVENSKA INDUSTRIBYGGEN; Concentration au profit de CIMENTS D'ORIGNY. Luxembourg: LUXEMBOURGEOISE D'ENTREPRISES C. L. E. est à capital belge. Pays-Bas: HOLLANDSE BOUWCOMBINATIE passe sous le contrôle de HOOGOVENS.
- P. 21 - CHIMIE - Allemagne: AUG. SCHNAKENBERG & C° obtient la représentation de MONSANTO ENVIROCHEM SYSTEMS. Belgique: Investissement belgo-suédois dans LILACHIM; Un pipe-line pour D. S. M. France: Les apports de NOURLAND à CARBONISATION & CHARBONS ACTIFS. Italie: Association italo-suisse dans GIULINI BLASTING.
- P. 22 - CONSEIL & ORGANISATION - Belgique: INTERNATIONAL RESOURCES C° s'installe à Bruxelles. Italie: Association italo-suisse dans GENERAL PLANNING.
- P. 23 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE - France: Négociations DASSAULT/MESSERSCHMITT-BOLKOW-BLOHM/BRITISH AIRCRAFT/NORTH AMERICAN ROCKWELL.
- P. 23 - CONSTRUCTION ELECTRIQUE - Allemagne: RANK prend le contrôle de TON & BILD; ETS LEGRAND s'installe à Ratingen. Argentine: ROBERT BOSCH développe sa filiale de Buenos Aires. Belgique: ROBERT BOSCH s'installe à Tirlemont; CAS VOS est à capital néerlandais; LAND PYROMETERS LTD s'installe à Bruxelles. Espagne: Association franco-espagnole dans LAW IBERICA; France: Concentration au profit de ROBERT BOSCH (FRANCE). Italie: FACE STANDARD et SACE passent sous le contrôle de BROWN BOVERI. Pays-Bas: Les accords ZANUSSI/MARYNEN.
- P. 25 - CONSTRUCTION MECANIQUE - Allemagne: HUNTER DOUGLAS prend le contrôle de KÖLLMANN MASCHINENBAU, TENNECO celui de LOSENHAUSEN MASCHINENBAU, et MASCHINENFABRIK BUCKAU R. WOLF celui de WALTHER & CIE; Concentration au profit de KELLER & KNAPPISCH. Belgique: DIMEQUIP est filiale de VYGON. Espagne: Une licence CORONA pour BRESSEL. France: IMPRIMERIE MOSAR' est à capital allemand; Création de FEDERAL MOGUL EUROPE; Négociations VOLVO/WILLEME. Grande-Bretagne: RHEINSTAHL SCHMIEDETECHNIK s'installe à Darlington/Durham. Italie: AMF prend le

contrôle de PADOVAN. Suisse: Deuxième filiale pour SALOMON FRANCOIS & FILS. USA: ESTA MACHINE est à capital allemand.

- P. 27 - CUIR - Italie: Nouvelles représentations pour PELLIS. Allemagne : ROYAL CHINCHILLA VERTRIEB est à capital canadien.
- P. 28 - EDITION - Belgique: FOCUS MUSIC est d'origine française. France : Les apports de LAFFONT à SNEPIC. Suisse: HACHETTE prend 33 % dans OFFICE DU LIVRE.
- P. 28 - ELECTRONIC - Allemagne: Une filiale d'informatique pour SINGER. France: Projets industriels de HEWLETT PACKARD. Italie: Concentration au profit de THOMSON SEMICONDUCTORI; Constitution de HONEYWELL INFORMATION SYSTEMS ITALIA.
- P. 29 - EMBALLAGE - Allemagne: UNILEVER élargit la compétence de 4 P. VERPACKUNGSDIENST. France PITTWAY prend le contrôle de VALOIS.
- P. 30 - ENGINEERING - Italie : ARONED absorbe ORONZIO DE NORA.
- P. 30 - FINANCE - Allemagne: BANCO DE BILBAO ouvre une succursale à Francfort. Espagne: SUDAMERIS ouvre un bureau à Madrid. France : NECKERMANN prend 50 % dans UNION PARISIENNE DE PLACEMENT; ATLAS PARTICIPATIONS FRANCE est filiale de COMMERZBANK; Les accords COMMERZBANK/CREDIT LYONNAIS; ASSURANCES GENERALES DE FRANCE fonde AGFIMO. Luxembourg : ALPHA INTERNATIONAL est d'origine américaine; Création de ROYAL-BANQUE COMMERCIALE.
- P. 32 - INDUSTRIE ALIMENTAIRE - Allemagne: Création de DEUTSCHE MOLDA EIS-TROCKNUNGS; Concentration au profit de SUDDEUTSCHE MÜHLENWERKE. Belgique: PIONEER (HY-BRED) CORN C° s'installe à Helchteren. France: GENERAL FOODS développe sa filiale de Rueil-Malmaison; HELIO-CAFE est à capital belge. Italie: PIPER-HEIDSIEK s'installe à Milan, comme COMPTOIR AGRICOLE FRANCAIS; INTERFOODS prend le contrôle absolu de CHOCOLAT TOBLER-STA ITALO SVIZZERA.
- P. 33 - INDUSTRIE DU JOUET - Allemagne: Association germano-américaine dans GEORG BROHM SPIELWAREN; Les apports de SCHILDKRÖT à TRIK-VER. SPIELWARENFABRIKEN ERNST VOELK.
- P. 34 - INDUSTRIE NUCLEAIRE - Belgique: Création de WESTINGHOUSE NUCLEAR ENERGY SYSTEM EUROPE. Grande-Bretagne: Les accords URANGESELL-SCHAFT/RIO TINTO. Italie: Création de K.W.U. ITALIANA.
- P. 35 - METALLURGIE - Allemagne: Les accords GEORG FISCHER/DINGLER, KARCHER & CIE. Belgique: LEGRIS FILS s'installe à Bruxelles, comme HOESCH. Espagne: BECKAERT ouvre une succursale à Barcelone. France : SAINT-GOBAIN-PONT-

- A-MOUSSON prend le contrôle de PANGAUD & COLLON. Italie: Création de SURFACE ITALIANA; UP RIGHT SCAFFOLDS ferme sa filiale de Milan. Lu-xembourg: Association américano-luxembourgeoise dans FAN INTERNATIONAL.
- P. 36 - MINES - Canada : PREUSSAG et BOLIDEN ouvrent un bureau commun à Toronto. France : DENISON MINES ferme sa filiale de Paris. Iran : Association franco-iranienne dans COFRIMINES.
- P. 37 - PAPIER - France : Rapprochement LA ROCHETTE-CENPA/PAPETERIES NAVARRE.
- P. 37 - PARFUMERIE - Allemagne : WELLA prend 25 % dans INKA COSMETIC. Belgique : SOPHIE NERVAL, PARFUMS-PRODUITS DE BEAUTE appartient à HENKEL; Association germano-belge dans CHEVEUX CHEZ INGRID. Grande-Bretagne : ORIFLAME INTERNATIONAL s'installe à Londres; MOLYNEUX prend le contrôle de J. GROSSMITH & SONS. USA : ELIZABETH ARDEN passe sous le contrôle d'ELLI LILLY.
- P. 39 - PETROLE - France : Constitution définitive d'ENTREPOT PETROLIER DE MULHOUSE. Italie : CEOM passe sous contrôle américain.
- P. 39 - PHARMACIE - Grèce : TROPONWERKE prend 40 % dans K.A. DAMBERGIS. Pays-Bas : AKZO négocie la reprise de POVIET PRODUCTEN.
- P. 40 - PUBLICITE - Autriche : INFRATEST prend 50 % dans FESSL INSTITUT. France : PROMEX passe sous le contrôle de CHILTON. Pays-Bas : Constitution définitive d'EUMAC.
- P. 40 - TEXTILES - Allemagne : Une filiale d'assurances pour KÖLNISCHE MODE & TEXTILGROSSHANDLUNG; Une licence LANVIN pour KAYSER & C°. France : JOHANN BORGERS prend le contrôle de LA OUATE INDUSTRIELLE; Association franco-italienne dans KRISS; Concentration au profit de COMPTOIR DE L'INDUSTRIE TEXTILE DE FRANCE.
- P. 41 - TRANSPORTS - Autriche : Association germano-autrichienne dans KÜHNE & NAGEL. Belgique : Dissolution de TAILLEUR & VAREKAMP (BELGIUM). Italie : DANZAS ouvre une succursale à Turin.
- P. 42 - DIVERS - Belgique : ALBERTWERKE KLINGENBERG (revêtements de sol) ouvre une succursale à Anvers. France : PARAMOUNT PICTURES (FRANCE) et CINEMA INTERNATIONAL CORP. appartiennent à GULF & WESTERN INDUSTRIES; INTERNATIONAL HOUSE (langues vivantes) ouvre une succursale à Paris. Luxembourg : LIBERTY INVESTMENT C° est d'origine française.
-

ASSURANCES

(583/19) Le groupe de Rome ASSICURAZIONI GENERALE DI TRIESTE & VENEZIA SpA (cf. N° 579 p. 32) a ouvert à Bruxelles une succursale placée sous la direction de M. Robert Alhafque.

Il était déjà présent en Belgique avec une filiale à Bruxelles, LA CONCORDE-CIE BELGE D'ASSURANCES GENERALES SA, et une participation de 20 % dans la FONCIERE CAMER-CIE D'ASSURANCES LA FONCIERE & MEUSE-ESCAUT-RHIN SA (Anvers).

(583/19) La compagnie de Barcelone GENERAL EUROPEA -GESA SA (cf. N° 187 p. 15) a ouvert à Munich une succursale que dirige M. G. Zimmermann. A l'étranger, elle disposait déjà de succursales à Paris et Bruxelles notamment.

AUTOMOBILE

(583/19) La firme de constructions automobiles et spatiales ENGIN MATRA SA de Paris (groupe FLOIRAT - cf. N° 553 p. 23) s'est donnée à Bruxelles une filiale à 60 %, MATRA-BENELUX SA (capital de FB 4,5 millions), en association pour le solde avec la CIE LAMBERT POUR L'INDUSTRIE & LA FINANCE SA (Bruxelles). Présidée par M. Sylvain Floirat, la nouvelle affaire commercialisera sur les marchés du Benelux les fabrications de sa fondatrice.

Cette dernière a récemment conclu avec le constructeur CHRYSLER FRANCE SA de Paris (anc. STE DES AUTOMOBILES SIMCA SA), membre du groupe CHRYSLER CORP. de Detroit (cf. N° 574 p. 15), un accord prévoyant: (1) la commercialisation par celui-ci de ses voitures; (2) l'harmonisation sous la marque "MATRA SIMCA-M.S." de leurs politiques en matière de compétition automobile.

(583/19) Le groupe mécanique et métallurgique KLÖCKNER-HUMBOLDT-DEUTZ AG de Cologne (cf. N° 578 p. 25) s'est assuré en Yougoslavie une participation de 10 % dans l'entreprise automobile T.A.M.-TOVARNA-AVTOMOBILOV & MOTORJEV de Maribor (cf. N° 540 p. 14), dont le capital se monte à la contre-valeur de DM 100 millions.

Celle-ci était déjà liée avec son nouvel actionnaire par un accord de coopération réciproque en matière de moteurs diesel et véhicules utilitaires, lui permettant notamment de fabriquer sous licence des camions "Deutz". Elle est par ailleurs associée au groupe de Turin FIAT SpA (cf. N° 581 p. 20) pour la fabrication de camions de moins de 3 t.

BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

(583/20) Le groupe de génie civil SVENSKA INDUSTRIBYGGEN A/B de Stockholm a pris pied en France avec l'installation à Paris de la CIE D'ENTREPRISES SIAB Sarl (capital de F. 100.000), que gère M. Horst Schulz.

Simultanément, la fondatrice s'est implantée en Suisse en y constituant la filiale SIAB-SVENSKA INDUSTRIBYGGEN INTERNATIONAL Ltd (Zug) au capital de FS 50.000, que préside M. Jürg Schoch.

(583/20) Le GROUPE I-GROUPE IMMOBILIER BELGE SA de Bruxelles (cf. N° 493 p. 20) a conclu une association paritaire avec la compagnie BREDERO VAST BEZIT BREEVAST N.V. pour constituer la STE DE PROMOTION & DE GESTION ISHOP SA (Bruxelles) au capital de FB 10 millions, qui, présidée par M. Frans Vreys, a pour objet la construction et l'exploitation d'immeubles commerciaux et industriels.

Les deux fondatrices sont, la première affiliée notamment à la CIE BELGE DE PARTICIPATIONS PARIBAS-COBEP SA de Bruxelles (groupe CIE FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA de Paris - cf. N° 582 p. 41) et à la CIE FINANCIERE LACOURT SA de Bruxelles (cf. N° 580 p. 34), et la seconde filiale du groupe néerlandais VERENIGDE BEDRIJVEN BREDERO N.V. d'Utrecht (cf. N° 576 p. 17).

(583/20) Le groupe sidérurgique KON. NED. HOOGOVENS & STAALFABRIEKEN N.V. d'IJmuiden a acquis de la compagnie SHELL PETROLEUM N.V. de Rotterdam (groupe ROYAL DUTCH SHELL) un intérêt de 50 % dans l'entreprise de génie civil HOLLANDSE BOUWCOMBINATIE N.V. (La Haye). Celle-ci, qui reste affiliée pour 15 % à SHELL, a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de Fl. 15 millions.

(583/20) Des intérêts néerlandais ont été à l'origine en Belgique de deux entreprises de négoce de matériaux de construction, au capital de FB 1 million toutes deux : la première RIJKS AANNEMINGS & HANDELSBEDRIJF PvbA (Heine-Kalmthout) résulte d'une initiative de la famille Rijk (Heinkenszand); la seconde, DE MOOR VLAEMINCK PvbA (Elsegen), d'une initiative de la famille De Moor (Hulst).

(583/20) Les entreprises cimentières françaises CEMENTS D'ORIGNY SA de Paris (cf. N° 519 p. 20) et LA DESVROISE SA de St-Omer/Pas-de-Calais (cf. N° 498 p. 21) ont négocié une fusion par absorption de la seconde par la première qui, en rémunération d'actifs estimés (bruts) à F. 49 millions, a porté son capital à F. 45,8 millions et se trouve ainsi dotée d'une capacité de 1,8 million de t./an.

(583/21) Membre à Bruxelles du groupe STE GENERALE DE BELGIQUE SA (cf. N° 576 p. 56), l'entreprise de génie civil CIE D'ENTREPRISES C.F.E. SA s'est donnée une filiale à Luxembourg, CIE LUXEMBOURGEOISE D'ENTREPRISES C.L.E. SA (capital de F. Lux 10 millions), en association avec ses filiales STE FINANCIERE D'ENTREPRISES SA de Luxembourg (cf. N° 561 p. 16), STE DE TERRASSEMENTS & DE CONSTRUCTIONS-SATERCO SA d'Auderghem (cf. N° 446 p. 21), SA VIANOVA SA de Bruxelles (cf. N° 394 p. 21) et STE GENERALE DE DRAGAGE-S.G.D. SA de Bruxelles.

(583/21) Les architectes néerlandais Gerardus De Klerk (Amsterdam) et Joseph Van Nierop (Rotterdam) se sont associés à parité pour former à Bruxelles le BUREAU D'ARCHITECTURE DE KLERK VAN NIEROP Pvba (capital de FB 250.000).

CHIMIE

(583/21) Les entreprises de chimie organique OLEOCHIM SA de Bruxelles (filiale paritaire des groupes de Bruxelles PETROFINA SA et d'Ashland/Ky ASHLAND OIL & REFINING C° - cf. N° 579 p. 20) et LILJEHOLMENS STEARINFABRIKS A/B de Stockholm (cf. N° 539 p. 21) ont porté à FB 20 millions le capital de leur filiale paritaire de Bruxelles LILACHIM SA (créée en novembre 1969), afin de lui permettre de financer l'usine d'amides grasses pour adoucissants ménagers et industriels, antimassants pour engrais, agents de flottation, etc ... qu'elle se propose d'édifier à Oelegem/Anvers.

(583/21) Filiale en France de la compagnie néerlandaise KON. INDUSTRIEEL MIJ. NOURY VAN DER LANDE N.V. de Deventer (groupe AKZO - cf. N° 576 p. 43), la société NOURLAND (Venette/Oise) a fait apport de son Département "Alginates" (évalué, brut, à F. 2 millions) à la compagnie chimique de Paris C.E.C.A.-CARBONISATION & CHARBONS ACTIFS SA (cf. N° 580 p. 22), qui a porté en conséquence son capital à F. 30,9 millions.

NOURLANDE s'était déjà récemment défait de ses activités "Huilleries-Raffineries" au profit du groupe de Marseille UNIPOL SA-UNION DES NOUVELLES INDUSTRIES DE PRODUITS OLEAGINEUX.

(583/22) Une association 51/49 entre des intérêts italiens, portés par M. Pasquale Lavagna, et suisses, portés par M. Nikolaf Rascheef, a donné naissance à Milan à la SpA GIULINI BLASTING (capital de Li. 100 millions).

Présidée par M. N. Rascheef et avec M. Jacques Sotteau (Paris) pour administrateur délégué, celle-ci a pour objet l'exploitation du know-how et des brevets en matière de mélanges explosifs que la société BLASTING INTERNATIONAL AG de Bâle détient de la compagnie américaine IRECO CHEMICALS C° (Salt Lake City/Utah), membre du groupe de Londres RIO TINTO ZINC Ltd (cf. N° 577 p. 38).

(583/22) Filiale du groupe MONSANTO C° de St-Louis/Mo. (cf. N° 565 p. 37), la compagnie MONSANTO ENVIROCHEM SYSTEMS CORP. (St Louis) a confié à la firme allemande AUG. SCHNAKENBERG & C° CHEMIE-APPARATEBAU- & LUFTECHNISCHE ANLAGEN AUS KUNSTSTOFFEN de Wuppertal-Barmen (cf. N° 473 p. 16) la représentation et la commercialisation de ses produits de lutte contre la pollution.

Propriété de M. Udo Krähwinkel, la firme de Wuppertal est spécialisée, avec 340 salariés, dans les appareillages chimiques en plomb ou plastique, tuyauteries pour hautes pressions et hautes températures, installations aérauliques, etc ... Elle avait déjà la représentation des produits "Celmar" de la compagnie chimico-plastique de Londres BRITISH CELANESE Ltd (groupe COURTAULDS Ltd - cf. N° 582 p. 39).

(583/22) Le groupe public néerlandais D.S.M. NEDERLANDSE STAATSMIJNEN N.V. de Heerlen (cf. N° 581 p. 24) a entrepris la construction d'un pipe-line de chlorure de vinyle d'une capacité annuelle finale de 200.000 t. pour relier son usine de Beek avec celle que construit à Tessenderloo la STE LIMBOURGEOISE DE VINYLE-L.M.V. SA de Bruxelles (cf. N° 573 p. 33).

Celle-ci a été créée fin 1969 (cf. N° 546 p. 22) par D.S.M. en association paritaire avec le groupe public français ENTREPRISE MINIERE & CHIMIQUE SA (cf. N° 582 p. 24), qui y détient sa participation à travers ses filiales belges PRODUITS CHIMIQUES DE TESSENDERLOO SA et PRODUITS CHIMIQUES DU LIMBOURG SA (Kwaadmechelen).

CONSEIL ET ORGANISATION

(583/22) La firme américaine de conseil en gestion INTERNATIONAL RESOURCES C° (Denver/Cal.) s'est donnée, à travers sa filiale de Londres INTERNATIONAL RESOURCES Ltd, une filiale à Bruxelles, INTERNATIONAL RESOURCES SA (capital de FB 100.000), que préside M. James Tocher.

(583/23) Le holding de Zurich INSISTA AG a participé pour 51 %, en association pour le solde avec des intérêts italiens, à la constitution à Milan de la firme d'études d'urbanisme, socio-économiques et d'organisation industrielle GENERAL PLANNING Srl (capital de Li. 0,9 million).

CONSTRUCTION AERONAUTIQUE

(583/23) Des pourparlers ont été amorcés entre les groupes STE DES AVIONS MARCEL DASSAULT SA de Vaucresson/Hts-de-Seine (cf. N° 578 p. 28), MESSERSCHMITT-BOLKOW-BLOHM GmbH de Munich-Ottobrunn (cf. N° 579 p. 22), BRITISH AIRCRAFT CORP. Ltd de Londres (cf. N° 542 p. 23) et NORTH AMERICAN ROCKWELL CORP. d'El Secundo/Cal. (cf. N° 574 p. 22) en vue d'une coopération pour la construction d'un engin spatial.

CONSTRUCTION ELECTRIQUE

(583/23) Le groupe de Londres THE RANK ORGANISATION Ltd (cf. N° 580 p. 26) a enrichi ses intérêts en République Fédérale dans le domaine des appareils de reproduction du son "Haute Fidélité" en prenant le contrôle de la firme TON & BILD GmbH (Francfort), avec laquelle elle était déjà liée par un accord pour la distribution des fabrications de sa filiale de Londres RANK AUDIO VISUAL Ltd.

Le groupe disposait déjà dans le pays d'une filiale de matériels acoustiques "Haute Fidélité", ARENA AKUSTIK GmbH (Hambourg), créée en juillet 1970.

(583/23) Le groupe électrique et électronique de Stuttgart ROBERT BOSCH GmbH (cf. N° 580 p. 25) prépare l'implantation en Belgique d'une usine d'équipements électriques pour l'industrie automobile. Cette unité, dont l'exploitation incombera à une filiale à constituer, ROBERT BOSCH BELGIE N.V. (Tirlemont), sera opérationnelle en 1973 après un investissement de DM 45 millions; dans une première phase, elle occupera 500 employés, chiffre qui s'élèvera à 2.000 en 1975 lors de l'étape finale.

Le groupe a prévu par ailleurs une extension de ses activités en Amérique Latine où sa filiale ROBERT BOSCH ARGENTINA Srl (Buenos Aires) sera prochainement dotée : (1) d'une usine de récepteurs-radio (marque "Blaupunkt") à Tucuman, devant être opérationnelle début 1971) ; (2) d'une usine d'équipements d'injection diesel produits actuellement par la filiale de Sao-Paulo ROBERT BOSCH DO BRASIL LTDA.

Enfin, BOSCH a procédé à une rationalisation de ses intérêts en France, en faisant absorber la CEPRO-CIE ELECTRO-PLASTIQUE DU ROUERQUE SA (capital de F. 4,08 millions) d'Onet-le-Château/Aveyron (cf. N° 474 p. 18) par la société ROBERT BOSCH (FRANCE) SA (St-Ouen/Seine-St-Denis), qui a porté en conséquence son capital de F. 25,5 à 27 millions.

(583/23) Le holding de Zurich INSISTA AG a participé pour 51 %, en association pour le solde avec des intérêts italiens, à la constitution à Milan de la firme d'études d'urbanisme, socio-économiques et d'organisation industrielle GENERAL PLANNING Srl (capital de Li. 0,9 million).

CONSTRUCTION AERONAUTIQUE

(583/23) Des pourparlers ont été amorcés entre les groupes STE DES AVIONS MARCEL DASSAULT SA de Vaucresson/Hts-de-Seine (cf. N° 578 p. 28), MESSERSCHMITT-BOLKOW-BLOHM GmbH de Munich-Ottobrunn (cf. N° 579 p. 22), BRITISH AIRCRAFT CORP. Ltd de Londres (cf. N° 542 p. 23) et NORTH AMERICAN ROCKWELL CORP. d'El Secundo/Cal. (cf. N° 574 p. 22) en vue d'une coopération pour la construction d'un engin spatial.

CONSTRUCTION ELECTRIQUE

(583/23) Le groupe de Londres THE RANK ORGANISATION Ltd (cf. N° 580 p. 26) a enrichi ses intérêts en République Fédérale dans le domaine des appareils de reproduction du son "Haute Fidélité" en prenant le contrôle de la firme TON & BILD GmbH (Francfort), avec laquelle elle était déjà liée par un accord pour la distribution des fabrications de sa filiale de Londres RANK AUDIO VISUAL Ltd.

Le groupe disposait déjà dans le pays d'une filiale de matériels acoustiques "Haute Fidélité", ARENA AKUSTIK GmbH (Hambourg), créée en juillet 1970.

(583/23) Le groupe électrique et électronique de Stuttgart ROBERT BOSCH GmbH (cf. N° 580 p. 25) prépare l'implantation en Belgique d'une usine d'équipements électriques pour l'industrie automobile. Cette unité, dont l'exploitation incombera à une filiale à constituer, ROBERT BOSCH BELGIE N.V. (Tirlemont), sera opérationnelle en 1973 après un investissement de DM 45 millions; dans une première phase, elle occupera 500 employés, chiffre qui s'élèvera à 2.000 en 1975 lors de l'étape finale.

Le groupe a prévu par ailleurs une extension de ses activités en Amérique Latine où sa filiale ROBERT BOSCH ARGENTINA Srl (Buenos Aires) sera prochainement dotée : (1) d'une usine de récepteurs-radio (marque "Blaupunkt") à Tucuman, devant être opérationnelle début 1971) ; (2) d'une usine d'équipements d'injection diesel produits actuellement par la filiale de Sao-Paulo ROBERT BOSCH DO BRASIL LTDA.

Enfin, BOSCH a procédé à une rationalisation de ses intérêts en France, en faisant absorber la CEPRO-CIE ELECTRO-PLASTIQUE DU ROUERQUE SA (capital de F. 4,08 millions) d'Onet-le-Château/Aveyron (cf. N° 474 p. 18) par la société ROBERT BOSCH (FRANCE) SA (St-Ouen/Seine-St-Denis), qui a porté en conséquence son capital de F. 25,5 à 27 millions.

(583/24) L'entreprise française d'appareillage électrique (connecteurs, contacteurs, etc ...) ETS LEGRAND SA de Limoges/Hte Vienne (cf. N° 573 p. 18) a renforcé ses intérêts en République Fédérale - une filiale, PLAMA GmbH (Dieringhausen) - en constituant à Ratingen l'entreprise industrielle DEUTSCHE-LEGRAND GmbH (capital de DM. 1 million).

La fondatrice, dont le chiffre d'affaires a atteint F. 176,6 millions en 1969, dispose en Europe de filiales à Milan, LEGRAND ITALIANA SpA (capital de Li. 100 millions), St-Gilles-Bruxelles, LEGRAND BELGIQUE SA (FB. 10 millions), et Madrid, LEGRAND ESPANOLA SA (Ptas 30 millions).

(583/24) Spécialisée aux Pays-Bas dans la fabrication d'antennes de radio-émission et réception, la compagnie E.T.B. VOS DORDRECHT N.V. (Dordrecht) s'est donnée une filiale à Anvers, CENTRAAL ANTENNE SYSTEMEN VOS-CAS VOS N.V. (capital de FB. 300.000).

(583/24) La société française d'équipements électriques pour l'agriculture LAW SA de Senlis/Oise (cf. n° 333 p.23) s'est donnée une filiale (50 %) en Espagne (Miranda de Ebro), LAW IBERICA SA (capital de Ptas 1 million), dans laquelle elle a pour associés des intérêts locaux portés par MM. J. Llimona (Barcelone) avec 40 % et I. Lamana de Hoyos (Madrid) avec 10 %.

La fondatrice est également présente en Italie, LAW ITALIANA Srl (Parabiago/Milano), et en République Fédérale, LAW DEUTSCHLAND LANDWIRTSCHAFTLICHE ELEKTROGERATE GmbH (Lindheim/Oberhessen).

(583/24) Aux termes d'un accord conclu entre les constructeurs d'appareils électroménagers italien INDUSTRIE A. ZANUSSI SpA de Pordeone (cf. n° 578 p.30) et néerlandais N.V. TECHNISCH BUREAU MARYNEN de La Haye (cf. n° 537 p.19), le second distribuera aux Pays-Bas sous la marque "Marynen" les fabrications du premier (réfrigérateurs, cuisinières, machines à laver, etc..).

(583/24) Le groupe mécanique et électrique suisse BROWN BOVERI & CIE AG de Baden/Argovie (cf. n° 581 p.27) a élargi ses intérêts en Italie en s'assurant le contrôle : 1) à Milan de l'entreprise d'appareils téléphoniques, équipements de télécommunication, automatisation postale ainsi que composants électriques et électroniques FACE STANDARD-FABBRICA APPARECCHIATURE PER COMUNICAZIONI ELETTRICHE STANDARD SpA (cf. n° 541 p.22); 2) à Bergame de la compagnie électromécanique S.A.C.E.-SpA COSTRUZIONI ELETTROMECCANICHE (cf. n° 516 p.23).

Ancienne filiale de la compagnie américaine FEDERAL PACIFIC ELECTRIC C° (Newark/N.J.) - récemment absorbée par le groupe U.S. SMELTING REFINING & MINING C° (New York), lequel reste présent à Milan dans ce secteur d'activités avec la société FEDERAL PACIFIC ELECTRIC ITALIANA SpA - SACE était liée depuis juin 1969 avec BROWN BOVERI par un accord de coopération industrielle et commerciale dans le domaine des circuits pour basse tension. Dans le pays, le groupe suisse avait déjà une filiale, TECNOMASIO ITALIANO BROWN BOVERI SA (Milan).

(583/25) Spécialiste d'instruments pour la mesure des hautes températures, l'entreprise britannique LAND PYROMETERS LTD (Dronfield/Yorks) a pris pied en Belgique avec la formation d'une filiale à Bruxelles, LAND EUROPE SA (capital de FB. 3,6 millions), que préside M. Thomas Land et dirige M. Edgard Wau-ters.

CONSTRUCTION MECANIQUE

(583/25) Le groupe de New York HUNTER DOUGLAS INC. (cf. n° 579 p.26) a enrichi ses intérêts en République Fédérale - une filiale de machines-outils de haute précision à Düsseldorf, WOTAN-WERKE GmbH, et une autre à Francfort, WESTDEUTSCHE WERKZEUGMASCHINEN (WEWAG) GmbH - en s'assurant le contrôle du constructeur de fraiseuses lourdes KÖLLMANN MASCHINENBAU GmbH (Langenberg).

Au capital de DM. 1,575 million, celle-ci emploie 300 personnes et réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 12 millions.

(583/25) L'entreprise allemande de machines textiles (notamment pour tricotage de bas, collants et chaussettes) GOTTLIEB EPPINGER KG MASCHINENFABRIK (Denkendorf üb. Esslingen) s'est donnée une filiale industrielle et commerciale aux Etats-Unis, ESTA MACHINE CORP. (High Point/N. C.).

(583/25) A capital belge, la firme française de mécanique de précision et plasturgie générale (notamment matériels né dico-chirurgicaux) VYGON SA (Ecouen/Val d'Oise), que préside M. Pierre Simonet (belge résidant à Gaudincourt-Belle Eglise/Oise), a constitué en Belgique (Frameries) la société DISPOSABLE MEDICAL EQUIPMENT-DIMEQUIP SA (capital de FB. 5 millions), dont elle partage le contrôle avec sa filiale de Panama TECHNOLOGICAL SUPPLY INC.

(583/25) Le groupe de New York AMF INC. (anc. AMERICAN MACHINE & FOUNDRY C° - cf. n° 528 p.18) diversifiera ses activités en Italie - une filiale à Milan, A. M. F. ELETTRICA SpA - grâce à la prise du contrôle de l'entreprise de machines pour industries vinicole, brassicole et de distillerie PADOVAN OFFICINE MECCANICHE SpA (Conegliano/Treviso).

(583/25) Des intérêts allemands portés notamment par M. Max Becker (St-Ingbert) ont été à l'origine en France de la firme de négoce de matériels d'imprimerie IMPRIMERIE MOSAR Sarl (Sarralbe/Moselle) au capital de F. 20.000.

(583/26) Filiale à Wattenscheid du groupe mécanique et métallurgique RHEINISCHE STAHLWERKE AG d'Essen (cf. n° 577 p.38), l'entreprise de matériels de génie civil RHEINSTAHL SCHMIEDETECHNIK GmbH (cf. n° 518 p.24) a pris pied en Grande-Bretagne avec l'installation à Darlington/Durham de la société RHEINSTAHL SCHMIEDETECHNIK (GB) LTD (capital de £ 10.000), que dirigent MM. Geoffroy F. Barker (Hartlepool/Durham) et Walter Kraemer (Mülheim-Speldorf).

Forte de 180 salariés, la fondatrice (capital de DM. 1 million), qui réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 35 millions, est présente à Strasbourg avec une filiale à 50 %, SOFREST-STE FRANCAISE RHEINSTAHL SCHMIEDETECHNIK Sarl.

(583/26) La manufacture française de fixations et carres pour skis SALOMON FRANCOIS & FILS SA d'Annecy/Hte Savoie (cf. n° 554 p.44) s'est donnée une filiale en Suisse, SALOMON SKIBINDUNGEN AG (Kriens), domiciliée auprès de la société-soeur CIDAS SA, créée fin 1969 (cf. n° 543 p.23).

La fondatrice, qui a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de F. 25 millions, était déjà implantée à Munich, CIDAS SPORTARTIKEL GmbH, et à Vienne, SUS SKI & SPORTARTIKEL GmbH.

(583/26) Connue pour ses roulements à billes, la compagnie FEDERAL MOGUL CORP. de Detroit/Michigan (cf. n° 432 p.29) prépare l'installation à Paris de la société FEDERAL MOGUL EUROPE SA, chargée de la coordination de ses nombreuses filiales en Europe : FEDERAL MOGUL FRANCE Sarl (Neuilly/Hts-de-Seine) et STE FRANCAISE DES COUSSINETS MINCES (Orléans), FEDERAL MOGUL RICAMBI Srl (Milan) et STA ITALIANA G. TRIONE & C° SpA de Turin (cf. n° 348 p.20), FEDERAL MOGUL SA (Zug, avec succursale à Anvers), FEDERAL MOGUL SA (Bilbao), FEDERAL MOGUL GmbH (Francfort).

Par ailleurs, elle étudie l'implantation en Belgique d'une usine qui, après un investissement de \$ 5 millions, pourra entrer en production en 1971 avec, au stade final, quelque 400 ouvriers.

(583/26) Le groupe suédois d'automobile et mécanique lourde VOLVO A/B de Göteborg (cf. n° 564 p.17) a engagé en France, à travers sa filiale VOLVO BOLINDERS SA (Puteaux/Hts-de-Seine), des négociations avec le constructeur de véhicules utilitaires et tracteurs STE D'EXPLOITATION DES CAMIONS WILLEME Sarl (Nanterre/Hts-de-Seine) en vue, dans un premier temps, d'équiper de ses moteurs les matériels de celui-ci.

En 1969, WILLEME a construit 188 véhicules, dont 15 de 1,5 t. à 20 t., 62 de 20 t. et plus, 100 tracteurs et 12 véhicules spéciaux.

(583/27) Le groupe américain TENNECO CORP. INC. de Houston/Texas (cf. n° 579 p.21) s'est assuré le contrôle à Düsseldorf de l'entreprise de matériels de génie civil (vibro-compacteurs, rouleaux vibrants, etc...) LOS ENHAUSEN MASCHINENBAU AG (cf. n° 512 p.23).

Jusqu'ici propriété pour plus de 75 % de la famille Glasmacher, celle-ci (capital de DM. 4,5 millions) réalise avec 700 employés un chiffre d'affaires annuel avoisinant DM. 30 millions. Associée 40/60 avec l'entreprise mécanique REUTLINGEN & SÖHNE oHG (Darmstadt) dans la société AUSWUCHTMASCHINEN GmbH, REUTLINGER de Darmstadt (cf. n° 475 p.21), elle dispose de filiales absolues en Suisse, LAGUS AG (Hergiswill), en Grande-Bretagne, LOSENHAUSEN (GREAT BRITAIN) LTD (Londres), et aux Etats-Unis VIBROMAX CORP. (Richmond/Va.).

(583/27) L'entreprise mécanique italienne CORONA SpA (Rivoli-Turin) a accordé à Madrid à son homologue BRESSEL SA la licence de ses membranes doubles pour pompes à essence.

BRESSEL était déjà licenciée des firmes de Milan FRATELLI BORLETTI SpA (cf. n° 505 p.25) et EDOARDO WEBER FABBRICA ITALIANA CARBURATORI SpA (cf. n° 291 p.24), toutes deux membres du groupe FIAT SpA.

(583/27) Une rationalisation des intérêts du groupe allemand QUANDT de Bad Homburg (cf. n° 571 p.26) dans le secteur de la construction mécanique a entraîné la fusion des entreprises INDUSTRIE-WERKE KARLSRUHE AG de Karlsruhe (cf. n° 534 p.28) et KELLER & KNAPPISCH GmbH MASCHINENBAU d'Augsburg (cf. n° 563 p.24) au profit de la seconde, qui a porté en conséquence son capital à DM. 42 millions.

(583/27) Contrôlée par la BANKHAUS WILH. WERHAHN de Neuss (cf. n° 572 p.33), la compagnie MASCHINENFABRIK BUCKAU R. WOLF AG de Neuss (cf. n° 478 p.22) s'est assurée le contrôle à 50 % de l'entreprise de chaudronnerie, installations de dépoussiérage, extincteurs, etc... WALTHER & CIE AG de Köln-Dellbrück (cf. n° 555 p.21) en y reprenant à la firme L. & C. STEINMÜLLER GmbH de Gummersbach (cf. n° 476 p.22) sa participation de 25 %.

Forte de plus de 1.300 personnes, WALTHER, qui réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 80 millions, a pour principaux intérêts à l'étranger les sociétés WALTHER FRANCE Sarl (Nancy) et WALTHER ITALIANA Srl (Milan).

CUIR

(583/27) L'entreprise de négoce en gros de cuirs, peaux et fourrure PELLIS SpA (Milan) a obtenu la représentation pour l'Italie des firmes de la branche UNIPEX TANNING C° (New York), ANILINE LEATHER C° LTD (Londres), JOSUAH KERSHAW & SONS LTD (Horwich/Lancs.) et EHRNBERGS & SONS LADERFABRIK A/B (Simrisham/Suède).

(583/28) Des intérêts canadiens portés par M. Richards Sydney (Vancouver) ont été à l'origine à Munich de la firme de négoce de peaux et fourrures ROYAL CHINCHILLA VERTRIEB GmbH (capital de DM. 20.000).

EDITION

(583/28) Après s'être assurée en novembre 1968 le contrôle absolu de la firme de distribution en Suisse de publications étrangères OFFICE DU LIVRE SA (Fribourg), la compagnie suisse de portefeuille NAVILLE HOLDING SA de Fribourg (cf. n° 517 p.23) y a cédé des participations de 1/3 chacun aux groupes de Paris LIBRAIRIE HACHETTE SA (cf. n° 580 p.43) et de Lausanne LIBRAIRIE PAYOT SA.

NAVILLE, qui exerce ses activités notamment à travers la société de distribution et d'exploitation de kiosques NAVILLE & CIE SA, est affiliée pour 11,07 % à HACHETTE depuis juin 1969, pour lui avoir repris sa filiale de Genève PRESSE IMPORT SA (anc. LIBRAIRIE & COMMISSION SA).

(583/28) Affiliée pour 46,3 % au groupe de New York TIME INC. et pour 3 % à la CIE FRANCAISE DE PERIODIQUES SA de Paris (holding de presse du groupe PROUVOST - cf. n° 573 p.23), la maison EDITIONS ROBERT LAFFONT SA de Paris (cf. n° 560 p.30) a fait apport de son Département "Brunétoille" (publicité et éditions publicitaires) à la S.N.E.P.I.C.-STE NOUVELLE D'ETUDE & DE PUBLICITE INDUSTRIELLE & COMMERCIALE SA, son actionnaire pour 9 %.

Propriété de M. Paul Dudloff qui la préside, celle-ci a élevé en conséquence son capital à F. 430.000 et LAFFONT en est devenu actionnaire pour 41,8 %.

(583/28) Des intérêts français portés par M. Claude Pascal (Maisons-Laffitte/Yvelines) ont été à l'origine en Belgique de la firme d'éditions musicales (partitions, disques, bandes magnétiques) FOCUS MUSIC Pvba (Kon-tich/Anvers).

ELECTRONIQUE

(583/28) Le groupe de New York THE SINGER CORP. (cf. n° 578 p.22) a constitué auprès de sa filiale de Francfort SINGER GmbH la société de software et de leasing d'ordinateurs SISCO GmbH SINGER INFORMATION-SERVICE (capital de DM. 400 millions), que gère M. Hans Däuble.

SINGER dispose de filiales à même vocation à Paris, SISCO Sarl au capital de F. 500.000 (anc. SINGER GENERAL PRECISION) et à Londres, SISCO-INFORMATIONS SERVICE C° LTD (capital de £ 100.000), créée en avril 1970.

(583/29) A la suite de la concentration des activités d'informatique des groupes GENERAL ELECTRIC C° de New York (cf. n° 579 p.23) et HONEYWELL INC. de Minneapolis/Minn. (désormais affilié pour 10 % au précédent) au sein de la compagnie HONEYWELL INFORMATION SYSTEMS INC. (Boston), dont ils se partagent le contrôle 18,5/81,5, leurs filiales respectives de Milan HONEYWELL SpA et GENERAL ELECTRIC INFORMATION SYSTEMS ITALIA SpA ont fusionné pour donner naissance à la société HONEYWELL INFORMATION SYSTEMS ITALIA SpA, directement contrôlée par la nouvelle affaire de Boston.

Des opérations de même nature ont déjà eu pour résultat la constitution des compagnies HONEYWELL BULL NEDERLAND N.V. (Amsterdam) et HONEYWELL INFORMATION SYSTEMS LTD (Londres). En France, HONEYWELL INFORMATION SYSTEMS détient le contrôle à 66 % des compagnies B.G.E.-CIE BULL GENERAL ELECTRIC SA et I.B.G.E.-STE INDUSTRIELLE BULL GENERAL ELECTRIC SA - devant être prochainement transformée respectivement en HONEYWELL-BULL et STE INDUSTRIELLE HONEYWELL-BULL - qui restent affiliées pour 34 % à la CIE DES MACHINES BULL SA de Paris (dont le capital est en cours d'augmentation à F. 263 millions).

(583/29) Une rationalisation des intérêts en Italie du groupe CIE FRANCAISE THOMSON-HOUSTON-HOTCHKISS-BRANDT SA de Paris (cf. n° 582 p.24) dans le secteur électronique se traduira par la fusion des compagnies DUCATI ELETTRONICA MICROFARAD SpA de Bologne (cf. n° 486 p.27) et THOMSON SEMICONDUCTORI SpA de Milan (capital de Li. 393 millions), au profit de la seconde.

(583/29) Il entre dans les intentions du groupe américain d'appareillages électroniques HEWLETT PACKARD C° de Palo Alto/Cal. (cf. n° 362 p.22) de doter sa filiale HEWLETT PACKARD FRANCE SA (Orsay/Essonne) d'une unité de production à Grenoble.

Le groupe, qui exploite déjà deux usines en Europe (Böblingen/RFA et Bedford/Grande-Bretagne), dispose de filiales commerciales à Francfort, Milan, Bruxelles et Genève.

EMBALLAGE

(583/29) Le conglomérat américain PITTTWAY CORP. (Northbrook/Ill.) a négocié la prise du contrôle en France de l'entreprise d'aérosols VALOIS SA (Marly-le-Roi/Yvelines, avec usines à Le Neubourg/Eure).

PITTTWAY, qui a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de \$ 68 millions réparti entre ses activités dans des domaines aussi différents que le conditionnement, les systèmes d'alarme, l'édition, la construction immobilière, etc...; était déjà présent chez les Six avec une participation de 49 % dans la firme allemande d'aérosols PERFEKT-VENTIL GmbH (Velbert/Rhld), dont le capital a été récemment élevé à DM. 2,3 millions (cf. n° 492 p.19).

(583/30) Créée en 1969 en République Fédérale par le groupe de Rotterdam UNILEVER N.V. (cf. n° 578 p.21) pour coordonner les activités de ses cinq filiales d'emballage dans le pays, la compagnie 4 P. VERPACKUNGSDIENST GmbH (Kempten) a vu ses compétences élargies à la France, aux Pays-Bas et à l'Italie.

Désormais dotée de directions régionales à Paris, Rotterdam et Milan, 4 P a ainsi sous sa coupe les entreprises suivantes : FOLIENFABRIK FORCCEHEIM GmbH de Forcheim (feuilles d'emballages en aluminium et plastique), HEINRICH NICOLAUS GmbH de Kempten (cartons d'emballage), Hch. NICOLAUS GmbH de Ronsberg (papier, aluminium, films plastiques), RUBE & C° GmbH de Göttingen (gobelets en plastique et papier), PAPIERFABRIK SELTMANS GmbH de Seltmans (papier), LES EMBALLAGES PUBLICITAIRES DE FRANCE SA de Paris (cf. n° 229 p.21); DRUKKERIJ RECLAME N.V. (Rotterdam) et UNIL-IT SpA de Milan (dont les activités d'emballage résultent de l'absorption de la compagnie CARTITALIA SpA - cf. n°^s 493 p.23 et 561 p.34). Le groupe ainsi formé emploie quelque 6.500 personnes et réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 450 millions.

En Grande-Bretagne, la compagnie-soeur UNILEVER LTD a décidé de se défaire au profit du groupe d'emballages métalliques METAL BOX LTD de Londres (cf. n° 580 p. 40) de ses filiales d'emballages plastiques HOLPAK LTD (Welwyn Garden City/Hertfords, avec usines à Liverpool, Glemsford et Suffolk) et KING PACKAGING LTD (Portadown/Irlande du Nord).

ENGINEERING

(583/30) Le groupe d'engineering chimique et pétrochimique de Milan ORONZIO DE NORA IMPIANTI ELETTRICHI Sas (cf. n° 559 p.23) a effectivement réalisé son projet de concentration au profit de la compagnie ARONED SpA, qu'il avait récemment constituée à cet effet.

Ce groupe dispose de nombreuses licenciées à l'étranger, notamment au Japon, MITSUI & C° LTD (cf. n° 576 p.56), au Royaume-Uni SIMON CARVES CHEMICAL ENGINEERING LTD, aux Etats-Unis PPG INDUSTRIES INC., etc... et il possède des filiales en France, à Panama, aux Bahamas et en Espagne (cf. n° 439 p.23).

FINANCE

(583/30) Le groupe allemand de vente par correspondance NECKERMANN VERSAND KGaA de Francfort (cf. n° 572 p.38) s'est assuré, à travers sa filiale de portefeuille de Luxembourg INVESTMENT PARTNERS AG (cf. n° 537 p.25), une participation de 50 % dans la compagnie de gestion de portefeuille U.P.P. -UNION PARISIENNE DE PLACEMENT SA (Paris), que préside M. Hubert Vincenot, à l'occasion de l'élévation de son capital à F. 1 million.

UPP était jusqu'ici filiale absolue du groupe BANQUE DE L'UNION PARISIENNE C.F.C.B. SA de Paris (cf. n° 575 p.27).

(583/31) Le BANCO DE BILBAO SA (cf. n° 564 p.40) a pris pied en République Fédérale en ouvrant à Francfort une succursale que dirigent MM. Franz Löhnert et Terson de Palleville.

La fondatrice possède de nombreuses succursales en France (Paris, Run-gis/Val-de-Marne, Hendaye et Bayonne/Basses Pyrénées, Perpignan et Perthus/Pyré-nées Orientales), et elle dispose de 4 agences à Londres.

(583/31) La COMMERZBANK AG de Düsseldorf (cf. n° 574 p.31) s'est donnée à Paris, en association 95/5 avec sa filiale de portefeuille ATLAS VERMÖGENSVERWALTUNG GmbH de Munich (cf. n° 534 p.31), une filiale de prise et gestion de participations, ATLAS PARTICIPATIONS FRANCE Sarl (capital de F. 20.000), que gère M. Peter Weinert.

Ce dernier est directeur de la STE FINANCIERE POUR LES PAYS D'OUTRE-MER-SFOM SA de Genève, dont les principaux actionnaires sont la BANK OF AMERICA et la BNP-BANQUE NATIONALE DE PARIS avec 34,6 % chacune, ainsi que la BANQUE LAMBERT (Bruxelles) et la COMMERZBANK avec 15 % chacune.

(583/31) Un accord d'étroite coopération a été conclu entre les groupes CREDIT LYONNAIS SA (cf. n° 582 p.34) et COMMERZBANK AG (cf. supra). Il y est prévu notamment un appui réciproque en matière de financement d'investissements ainsi qu'une élimination progressive des duplications qui peuvent exis-ter entre leurs agences et filiales à l'étranger (particulièrement en Amérique du Sud, en Afrique du Sud et au Japon) et l'éventuelle création d'un holding commun à New York.

Le bilan du CREDIT LYONNAIS, deuxième établissement de dépôts en France, que préside M. Bloch-Lainé, se chiffrait à fin 1969 à \$ 9,5 milliards et le montant de ses dépôts à \$ 7,4 milliards. Pour la COMMERZBANK, troisième établissement alle-mand et à vocation principalement d'affaires, que préside M. Hanns Deuss, les chiffres correspondants étaient de \$ 5,2 et 4,6 milliards.

(583/31) La BANQUE FRANCAISE & ITALIENNE POUR L'AMERIQUE DU SUD-SUDAMERIS SA de Paris (cf. n° 577 p.16) a ouvert un bureau de représentation à Madrid.

(583/31) Des intérêts de New York portés notamment par M. R. Rava pour 50 % ainsi que MM. Peter F. de Gartano et Lawrence L. Sharipo, et Mmes Madeleine J. Balliers et Gertrude Ziegler pour 10 % chacun ont été à l'ori-gine à Luxembourg de la compagnie de portefeuille ALPHA INTERNATIONAL CORP. SA (capital de F. Lux. 100.000).

(583/31) Le groupe ASSURANCES GENERALES DE FRANCE SA (cf. n° 577 p.33) a présidé à la création à Paris de la Société d'Investissement à Capital Variable SA POUR LA GESTION FINANCIERE DE VALEURS IMMOBILIERES-AGFIMO (capital initial de F. 20 millions), que préside M. Pierre Milleron.

(583/32) La BANQUE COMMERCIALE SA de Luxembourg (cf. n° 548 p. 29) s'est donnée à son siège une filiale immobilière, ROYAL BANQUE COMMERCIALE SA (capital de F. Lux. 4 millions), que préside M. Emile-Werner Frank.

INDUSTRIE ALIMENTAIRE

(583/32) Le groupe de vins de champagne PIPER-HEIDSIEK SA de Reims (cf. n° 576 p. 42) a constitué à Milan la société de distribution PIPER-HEIDSIEK ITALIA SpA (capital de Li. 5 millions), que préside M. François de Suarez d'Aulan, et dont il partage le contrôle 80/20 avec le holding suisse FIMPI SA (Lugano).

PIPER HEIDSIEK qui, avec une production de 2,5 millions de bouteilles, a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de F. 39,46 millions, s'est récemment assuré à Reims le contrôle à 60 % de son homologue STE CHAMPAGNE FOURNIER SA.

(583/32) Né à Lausanne de la récente fusion des compagnies chocolatières SUCHARD HOLDING SA (Lausanne) et AG CHOCOLAT TOBLER (Berne), le groupe INTERFOODS SA a repris à la compagnie de portefeuille ITALPI SpA-STA ITALIA-NA PARTECIPAZIONI INDUSTRIALI de Milan (groupe MONTECATINI-EDISON-MONTEDISON SpA - cf. n° 581 p. 24) la participation de 60 % dans CHOCOLAT TOBLER-STA ITALO SVIZZERA SpA de Turin (capital de Li. 1,2 milliard) que TOBLER (Berne) lui avait cédée en 1966.

(583/32) Spécialiste aux Etats-Unis d'élevage, sélection d'espèces (bovins et volailles), installation d'équipements d'élevage, abattoirs, etc..., la compagnie PIONEER (HY-BRED) CORN. C° (Des Moines/Iowa) a installé une filiale en Belgique, N.V. HY-LINE (Helchteren) au capital de FB. 35,5 millions.

(583/32) Le groupe GENERAL FOODS CORP. de White Plains/N.Y. (cf. n° 586 p. 30) prépare une augmentation à F. 36,8 millions du capital de la compagnie GENERAL FOODS FRANCE SA (Rueil-Malmaison/Hts-de-Seine), opération qui permettra à sa filiale MAXWELL HOUSE INC. (Wilmington/Del.) d'en devenir actionnaire.

Les nouveaux moyens ainsi mis à la disposition de la filiale française lui donneront la possibilité de réaliser son projet d'implantation d'une usine à Reims, où elle a récemment pris option sur un terrain de 30 ha.

(583/32) Spécialisé à Paris dans le négoce, le stockage et la transformation de produits agricoles, le COMPTOIR AGRICOLE FRANCAIS SA (capital de F. 6,75 millions) a ouvert à Milan une succursale que dirige M. Guy Soler et qui se consacrera notamment à la promotion en Italie de son Département "Vins".

(583/33) La compagnie alimentaire Dr. OTTO SUWELACK NACHF. (Billerbeck/Westf.) et la coopérative laitière MOLKEREIGENOSSENSCHAFT DAHLEBURG eGmbH (Dahleburg/Basse Saxe) ont noué une association paritaire matérialisée par la création à Billerbeck de la société DEUTSCHE MOLDA EISTROCKNUNGS GmbH & C° KG, chargée de la coordination de leurs activités de lyophilisation.

(583/33) Des intérêts belges portés notamment par MM. Edouard et Jean Lande ont été à l'origine en France de l'entreprise de torréfaction ainsi que négoce en gros de café, thé, chocolat, etc... HELIO-CAFE SA (Villefranche-sur-Mer/A. M.) au capital de F. 100.000.

(583/33) Filiale paritaire à Duisburg des établissements financiers de Francfort LANDWIRTSCHAFTLICHE RENTENBANK et DEUTSCHE GENOSSENSCHAFTSKASSE, la compagnie de grands moulins DEUTSCHE MÜHLENVEREINIGUNG AG (cf. n° 539 p.37) a fusionné ses affiliées de Francfort FRANKFURTER MÜHLENWERKE AG et de Worms HEFFTSCHKE KUNSTMÜHLE AG au sein de la nouvelle SÜD-DEUTSCHE MÜHLENWERKE AG (Francfort).

Les deux affaires fusionnées ont réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de DM. 50 millions pour la première et de DM. 40,4 millions pour la seconde.

INDUSTRIE DU JOUET

(583/33) Le conglomérat GENERAL MILLS INC. de Minneapolis (cf. n° 551 p.29) a engagé des pourparlers avec l'entreprise allemande de jouets SPIELWARENFABRIK GEORG BROHM (Vielbrunn/Odenw.) pour la création auprès de celle-ci d'une filiale commune, GEORG BROHM SPIELWAREN GmbH. La nouvelle affaire, spécialisée dans les jouets scientifiques et techniques, est appelée à constituer la base industrielle et commerciale chez les Six de la branche "jouets" du groupe américain.

Ce dernier a récemment enrichi ses intérêts en Europe d'une filiale alimentaire à Richmond/Surrey, GENERAL MILLS (EUROPE) LTD.

(583/33) Membre à Mannheim du groupe BOHLEN INDUSTRIE AG de Glinde/Hambourg (cf. n° 569 p.44), l'entreprise plastique SCHILDKRÖT AG va faire apport de son Département "jouet" à sa compagnie-soeur TRIKX-VEREINIGTE SPIELWARENFABRIKEN ERNST VOELK KG (Nürnberg), qui se transformera en SCHILDKRÖT-TRIKX-SPIELWAREN GmbH.

Récemment SCHILDKRÖT s'est assurée en France - où elle dispose d'une filiale à Bois-Colombes/Hts-de-Seine (anc. Compiègne/Oise)-le contrôle à 80 % de l'entreprise de jouets BELLA SA (Perpignan).

INDUSTRIE NUCLEAIRE

(583/34) Les groupes SIEMENS AG (cf. n° 577 p.25) et AEG TELEFUNKEN AG (cf. n° 582 p.31) ont créé à Milan - à travers leur filiale paritaire de Mulheim/Rhur K.W.U.-KRAFTWERK UNION AG (cf. n° 569 p.29) ainsi que leurs filiales respectives de Milan SIEMENS ELETTRA SpA (cf. n° 572 p.23) et AEG ITALIANA SpA - la société K.W.U. ITALIANA SpA, dont l'objet est la construction de centrales nucléaires et thermo-électriques.

Constituée en 1969, KWU AG est notamment licenciée du groupe de New York GENERAL ELECTRIC C° pour ses réacteurs à eau bouillante (BWR). Elle a récemment soumissionné à un appel d'offres pour la construction d'une centrale en Autriche, en association avec le groupe ELIN UNION AG FÜR ELECTRISCHE INDUSTRIE (Vienne) et la filiale à Vienne de SIEMENS.

(583/34) Spécialisée dans la recherche et le traitement de minerais et métaux radioactifs (uranium et thorium notamment), l'entreprise de Francfort URANGESELLSCHAFT mbH (cf. n° 569 p.36) a conclu avec le groupe minier de Londres RIO TINTO ZINC CORP. LTD (cf. supra, p.22) un accord en vue de l'exploitation en commun d'un gisement dans le sud-ouest africain.

La société allemande est contrôlée depuis peu à égalité - à la suite de la cession par le groupe KLÖCKNER & C° KG (Duisburg) de sa participation de 25 % (cf. n° 551 p.35) - par les compagnies HIBERNIA AG de Herne (groupe VEBA), STEAG-STEINKOLEN ELEKTRIZITÄTS AG (Essen) et METALLGESELLSCHAFT AG (Francfort).

(583/34) Le groupe WESTINGHOUSE ELECTRIC C° de New York (cf. n° 576 p.24) a installé à Bruxelles une filiale, WESTINGHOUSE NUCLEAR ENERGY SYSTEM EUROPE SA, chargée d'assurer l'engineering et l'exécution des centrales nucléaires à eau sous pression (PWR) dont il a reçu ou recevra commande en Europe.

WESTINGHOUSE, qui s'est récemment assuré le contrôle du groupe A.C.E.C. - ATELIERS DE CONSTRUCTION ELECTRIQUES DE CHARLEROI SA de Bruxelles et Charleroi (qui vient de vendre à la PAKISTAN ATOMIC ENERGY COMMISSION une centrale nucléaire de 200 MW à eau pressurisée) a pour principale filiale industrielle en Belgique la compagnie WESTINGHOUSE ELECTRIC CORP. SA (Awans-Binset), dont il partage le contrôle avec sa filiale de Genève WESTINGHOUSE ELECTRIC INTERNATIONAL SA ainsi qu'avec les compagnies UNION FINANCIERE D'ANVERS-BUFA SA (Anvers), A.C.E.C., FN-FABRIQUE NATIONALE D'ARMES DE GUERRE SA (Herstal) et UNION FINANCIERE & INDUSTRIELLE LIEGEOISE SA (Liège).

METALLURGIE

(583/35) L'entreprise française de robinetterie industrielle et accessoires de canalisations LEGRIS FILS SA (Ozoir-la-Ferrière/Seine & Marne) s'est donnée - à travers son holding de Lausanne COROBIT SA - une filiale à 50 % à Uccle-Bruxelles, LEGRIS BELGIUM SA (capital de FB. 1 million), que préside Mme Eleonore Grans (Oworp) actionnaire pour le solde.

Depuis décembre 1969, la fondatrice est installée à Londres avec LEGRIS (U.K.) LTD (capital de £ 1.000).

(583/35) Filiale 75/25 en France des groupes STEIN & ROUBAIX SA de Paris (cf. n° 574 p.26) et de la Division SURFACE COMBUSTION CORP. (Toledo/O.) du groupe de Cleveland MIDLAND ROSS CORP. (cf. n° 569 p.35), la compagnie de fours de fusion, de réchauffage sidérurgique et métallurgique et de chambres de combustion industrielle STEIN SURFACE SA (St-Cloud/Hts-de-Seine) a constitué à Gênes la société STEIN SURFACE ITALIANA SpA, chargée de reprendre les activités de sa filiale FORNI STEIN SpA (Gênes).

La fondatrice possède également des filiales sous son nom à Londres et à Düsseldorf.

(583/35) Affiliée pour 14,5 % au groupe néerlandais KON. NED. HOOGO VENS & STAALFABRIEKEN N.V. d'Ijmuiden (cf. n° 570 p.33), la compagnie sidérurgique allemande HOESCH AG (Dortmund) a enrichi ses intérêts à l'étranger d'une filiale à Bruxelles, HOESCH BELGIQUE SA (capital de FB. 0,5 million). Présidée par M. Heinz Salbach et dirigée par M. Marcel Langelé, celle-ci assurera la représentation notamment de ses laminés à chaud et à froid et de ses tubes.

(583/35) Le groupe suisse de mécanique et d'engineering GEORG FISCHER AG de Schaffhouse (cf. n° 546 p.28) a conclu avec les actionnaires de l'entreprise sidérurgique SAARLÄNDISCHES STAHLWERK DINGLER, KARCHER & CIE GmbH (Sarrebuck et Worms) un accord lui permettant de prendre progressivement le contrôle de celle-ci.

Entreprise familiale, DINGLER KARCHER, qui dispose d'une filiale en France, DINGLER KARCHER & CIE Sarl (Sarreguemines/Moselle), réalise avec 1.500 personnes un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 55 millions.

(583/35) La compagnie américaine de meubles, rayonnages, éléments de charpente, etc... métalliques UP RIGHT SCAFFOLDS C° (Berkeley/Cal.) a procédé à la dissolution anticipée de sa filiale de Milan UP RIGHT EUROPA SpA, dont M. David L. Davis a été nommé liquidateur.

(583/36) Les groupes sidérurgiques ARBED-ACIERIES REUNIES DE BURBACH-EICH-DUDELANGE SA de Luxembourg (cf. n° 578 p.36) et NATIONAL STANDARD C° de Niles/Mich., qui avaient récemment formé le projet d'installer à Luxembourg une usine commune de câbles métalliques pour carcasses de pneus (cf. n° 565 p.35), y ont créé à cet effet une filiale paritaire, FAN INTERNATIONAL Sarl (capital de F. Lux. 100 millions), que préside M. Alphonse Helfen.

ARBED et NATIONAL STANDARD étaient déjà associés 30/40 dans l'entreprise de fils, câbles et tringles métalliques FAN LUXEMBOURG SA, aux côtés pour 30 % de la compagnie de Cologne FELTEN & GUILLEAUME CARLSWERK EISEN & STAHL AG.

(583/36) Représentée en Espagne par la firme RIVIERE SA de Barcelone (cf. n° 446 p.26), à laquelle il a concédé notamment une licence de fil de fer, et qui a entamé la construction d'une nouvelle usine à Sarvanyola, le groupe belge de tréfilerie BEKAERT SA de Zwevegem (cf. n° 575 p.24) a ouvert une succursale à Barcelone.

Dans le pays, la fondatrice s'est récemment associée à la compagnie ECHEVARRIA SA (Bilbao) pour créer la société INDUSTRIAS DEL UBIERNA SA-UBISA de Villalonguejar/Burgos (cf. n° 537 p.30), chargée de l'érection et de l'exploitation d'une usine de fils d'acier de haute technicité ("Steel Cord") destinés à l'armature de pneumatiques pour automobiles, camions, tracteurs, etc... Sa filiale américaine BEKAERT STEEL WIRE CORP. a récemment inauguré à Rome/Georgia une usine d'une capacité de 1.000 t./mois de ces mêmes fils.

(583/36) Le groupe SAINT-GOBAIN-PONT-A-MOUSSON SA de Neuilly/Hts-de-Seine (cf. infra, p. 37) s'est assuré le contrôle de l'entreprise de robinetterie et accessoires sanitaires pour salles de bain et cuisines (marques "Euro-lux", "Normalux", "Mitilux" et "Imperiale") ETS PANGAUD & COLLON Sarl (Villeurbanne/Rhône), qui réalise un chiffre d'affaires annuel de F. 50 millions avec quelque 600 employés.

Les intérêts du groupe dans ce secteur étaient constitués jusqu'ici des filiales STE ABBEVILLOISE DE ROBINETTERIE SA (Abbeville/Somme), CIE GENERALE DE ROBINETTERIE-COMAP SA de Paris (cf. n° 555 p.35), TH. JANSEN GmbH ARMATUREN & MASCHINENFABRIK de Rohrbach/Sarre (avec une filiale à Rethel/Aisne - cf. n° 547 p.34) ainsi que d'une participation de 40 % dans l'entreprise SAPAG SA de Paris (cf. n° 504 p.32).

MINES

(583/36) Les groupes miniers et métallurgiques PREUSSAG AG de Hanovre (cf. n° 580 p.42) et BOLIDEN A/B de Stockholm (cf. n° 242 p.28) ont ouvert à Toronto/Canada un bureau commun chargé de la recherche de minerais non-ferreux ainsi que de l'installation d'entrepôts de stockage pour ces minerais.

(583/37) Le groupe CIE PECHINEY SA de Paris (cf. n° 581 p.40) s'est associé à la compagnie iranienne IDRO-INDUSTRIAL DEVELOPMENT & RENOVATION ORGANISATION OF IRAN pour former à Téhéran la CIE FRANCO-IRANIENNE DES MINES-COFRIMINES, dont l'objet est la recherche et l'exploitation de minerais de cuivre.

Premier transformateur européen de cuivre, PECHINEY exerce ses activités dans ce secteur à travers sa filiale TREFIMETAUX G.P. SA de Paris (cf. n° 575 p.30).

(583/37) Le groupe minier de Toronto/Ont. DENISON MINES LTD (cf. n° 560 p.33) a mis fin aux activités de sa filiale de Paris DENISON MINES SA (capital de F. 6,5 millions), dont M. Henri Turret a été nommé liquidateur.

DENISON reste cependant présent en France avec des filiales à Champigny/Val-de-Marne, C.F.A.M.-CIE FRANCAISE D'AGREGATS & MATERIAUX SA (cf. n° 521 p.19), et à Paris COMPTOIRS DES AGREGATS & MATERIAUX SA et COMPTOIRS DES COMBUSTIBLES NUCLEAIRES SA.

PAPIER

(583/37) Il entre dans les intentions du groupe papetier français LA ROCHETTE-CENPA SA de Paris (cf. n° 576 p.48) de lancer une offre publique d'échanges en vue de s'assurer le contrôle de son homologue STE DES PAPETERIES NAVARRE SA de Paris (cf. n° 540 p.34) au capital de F. 41 millions, dont les principaux actionnaires sont l'OMNIUM DE PARTICIPATIONS FINANCIERES & INDUSTRIELLES SA (groupe FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA), la BANQUE DE L'INDOCHINE SA (cf. n° 579 p.35) et la compagnie LA CELLULOSE DU PIN SA (groupe SAINT-GOBAIN-PONT-A-MOUSSON SA - cf. n° 576 p.48), tous trois ses propres actionnaires minoritaires.

PARFUMERIE

(583/37) Membre à Düsseldorf du groupe HENKEL GmbH (cf. n° 577 p.20), la firme de parfumerie, produits de beauté, cosmétiques, etc... SOPHIE NERVAL PARFUMS-PRODUITS DE BEAUTE-COUTURIER & C° GmbH s'est donnée une filiale à Bruxelles, SA SOPHIE NERVAL, PARFUMS-PRODUITS DE BEAUTE (capital de FB. 250.000), dont les premiers administrateurs sont MM. Willy Bonnie, Roger Martens et Léon de Veirman. Compagnies-soeurs en Belgique de la fondatrice, PERSIL SA (Molenbeck-St-Jean) et INTEROFFICE (Bruxelles) ont participé à titre symbolique à cette création.

Dans le secteur des cosmétiques, les autres principaux intérêts de HENKEL sont une filiale absolue à Hambourg, CHEMPHAR GmbH (cf. n° 554 p.20), et trois à Düsseldorf, HENKEL KHASANA GmbH, INTERCOSMETICS GmbH et THERACHEMIE GmbH (capital récemment porté à DM. 7 millions).

(583/38) La compagnie de portefeuille de Luxembourg ORIFLAME INTERNATIONAL SA a formé une filiale à Londres, ORIFLAME U.K. LTD (capital de £ 20.000).

A capital suédois (cf. n° 565 p.37), la fondatrice a été créée courant 1969 pour installer et gérer un réseau de filiales de parfumerie et produits cosmétiques en Europe. La firme de Londres est la troisième société de ce réseau, après ORIFLAME VERTRIEBS GmbH (Francfort) et ORIFLAME EUROPE SA de Bruxelles (cf. n° 570 p.34).

(583/38) Les liens commerciaux unissant depuis peu les entreprises allemandes de produits de beauté et cosmétiques WELLA AG de Darmstadt (cf. n° 556 p.33) et INKA COSMETIC GmbH de Hanovre (cf. n° 481 p.30) ont été renforcés avec la prise par la première d'un intérêt de 25 % dans la seconde.

(583/38) Membre depuis peu du groupe de distribution vinicole STE D'APPROVISIONNEMENT VINICOLE-SAPVIN SA (cf. n° 582 p.36), la société française de cosmétiques et parfumerie LES PARFUMS MOLYNEUX SA de Neuilly/Hts-de-Seine (cf. n° 555 p.34) s'est assurée au Royaume-Uni, à travers sa filiale de portefeuille de Londres MOLYNEUX FINANCE C° (INVESTMENTS) LTD, le contrôle de la firme de la branche J. GROSSMITH & SONS LTD (Londres).

(583/38) En s'assurant le contrôle de la compagnie de cosmétiques et produits de beauté ELIZABETH ARDEN INC. de New York (cf. n° 440 p.29), le groupe chimico-pharmaceutique ELI LILLY & C° d'Indianapolis/Ind. (cf. n° 527 p.31) a enrichi ses intérêts chez les Six de filiales indirectes à Paris, SA DES ETS ELIZABETH ARDEN, Ixelles-Bruxelles ELISABETH ARDEN SA, Constance ELIZABETH ARDEN GmbH, et Milan ELIZABETH ARDEN SpA.

ELI LILLY était déjà présent sur le Continent avec des filiales pharmaceutiques à Bruxelles, Paris (2), Giessen et Florence.

(583/38) Une association d'intérêts allemands, portés par MM. Karl Kreutzer (Cologne) pour 33,1 % et Joachim Lohmann (propriétaire à Emmenrich de l'entreprise de confiserie et chocolaterie NEUGEBAUER & LOHMANN, KAKAO & SCHOKOLADENFABRIK GmbH - cf. n° 563 p.32) pour 16,1 %, et belges portés par Melle Ingrid Kleefisch (St-Gilles-Bruxelles) pour 50 % a donné naissance à Bruxelles à l'entreprise de négoce de perruques et postiches, produits et parures pour la coiffure CHEVEUX CHEZ INGRID Sarl (capital de FB. 400.000).

PETROLE

(583/39) Membre à Des Plaines/Ill. du groupe mécanique de New York STUDEBAKER-WORTHINGTON INC. (cf. n° 569 p.25), l'entreprise de lubrifiants pour automobiles S.T.P. CORP. s'est assurée en Italie le contrôle de la firme CEOM SpA, l'a transformée en STP ITALIA et en a fait son centre de distribution pour l'Europe.

(583/39) Filiale paritaire en France des groupes BRITISH PETROLEUM C° LTD (Londres) à travers la STE FRANCAISE DES PETROLES BP SA de Courbevoie/Hts-de-Seine (cf. n° 579 p.37), PETROFINA SA (Bruxelles) à travers la STE PURFINA FRANCAISE SA de Paris (cf. n° 575 p.32) et E.R.A.P.-ENTREPRISE DE RECHERCHE & D'ACTIVITES PETROLIERES SA à travers son affiliée indirecte (41 %) ANTAR-PETROLE DE L'ATLANTIQUE SA (cf. n° 480 p.43), la compagnie ENTRE-POTS PETROLIERS REGIONAUX SA-E.P.R. de Courbevoie/Hts-de-Seine (cf. n° 479 p.36) a présidé et participé pour 50 % à la création définitive à Paris de la société E.P.M.-ENTREPOT PETROLIER DE MULHOUSE Sarl (capital de F. 1,8 million). Avec pour gérants MM. André Fosnier, Jean Cussac, Guy Prou et William Levy, celle-ci a pour objet la construction et l'exploitation d'un entrepôt aux environs de Mulhouse/Ht Rhin.

Les autres fondatrices en ont été, avec 16,6 % chacune, les compagnies MOBIL OIL FRANCAISE SA (groupe de New York MOBIL OIL C° - cf. n° 570 p.35), STE DE PETROLES SHELL BERRE SA (filiale indirecte 70/30 des groupes ROYAL DUTCH SHELL de Rotterdam et CIE DE SAINT-GOBAIN-PONT-A-MOUSSON SA de Neuilly/Hts-de-Seine) et ELF DISTRIBUTION SA (groupe ERAP).

PHARMACIE

(583/39) Membre à Cologne-Mülheim du groupe FARBEN-FABRIKEN BAYER AG de Leverkusen (cf. n° 580 p.21), la compagnie pharmaceutique TROPONWERKE KG (cf. n° 498 p.35) négocie - sous réserve de l'approbation des autorités compétentes - la prise à Athènes d'un intérêt de 40 % dans l'entreprise de la branche K.A. DAMBERGIS.

Spécialisée dans les régulateurs du système nerveux et du métabolisme, médicaments des voies respiratoires, etc..., la compagnie allemande réalise avec 650 employés un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 40 millions.

(583/39) Le groupe chimique AKZO N.V. d'Arnhem (cf. n° 581 p.24) a amorcé avec le groupe brassicole HEINEKEN'S BIERBROUWERIJ MIJ. N.V. d'Amsterdam (cf. n° 568 p.33) des pourparlers visant à lui reprendre son contrôle (100%) sur l'entreprise pharmaceutique (produits alimentaires pour diabétiques notamment) PO-VIET PRODUCTEN N.V. d'Amsterdam (cf. n° 475 p.27).

PUBLICITE

(583/40) La maison américaine d'éditions techniques (Iron Age, Food Engineering, Electronics Industries, Gas Magazine, etc...) CHILTON C° (Philadelphie) s'est assuré le contrôle à Paris de la firme PROMEX. Celle-ci, spécialisée sous la direction de M. Stephan Brown-Joussard dans la mise en relation, des annonceurs avec les supports publicitaires, exerce ses activités en France, Italie, Belgique, Suisse, Bulgarie et Roumanie.

CHILTON, qui a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de \$ 31 millions, a une filiale à même vocation à Londres, U. I. I. P. -UNITED INTERNATIONAL & INDUSTRIAL PRESS, disposant de bureaux à Manchester, La Haye et Düsseldorf.

(583/40) Récemment décidée (cf. n° 540 p.37), la création aux Pays-Bas de l'agence EUMAC-EUROPEAN MARKETING & ADVERTISING C° N.V. (Enschede) est devenue effective. Dirigée par M. W.J. Martinot, celle-ci a eu pour fondatrices à parité les firmes DE ZUIL N.V. RECLAME ADVIESBUREAU (Enschede), P.E.R. PLANUNG ENTWICKLUNG REDAKTION GES. FÜR KOMMUNIKATION & MARKETING GmbH (Hambourg), DUCAMP LORIN LEYDIER (Paris), M.A.C. MARKETING & ADVERTISING CONSULTANTS SpA (Milan), et CONNEL, MAY & STEAVENSON LTD (Londres).

(583/40) Poursuivant son expansion à l'étranger (cf. n° 575 p. 33), la firme d'études de marché et publicité INFRATEST GmbH & C° KG de Munich, qu'anime M. Wolfgang Ernst, s'est assurée à Vienne une participation de 50 % dans l'agence de publicité Dr. FESSL INSTITUT. KG.

TEXTILES

(583/40) L'entreprise allemande de coton industriel ainsi que feutre naturel et synthétique JOHANN BORGERS KG (Bocholt) s'est assurée le contrôle en France de l'entreprise de la branche LA OUATE INDUSTRIELLE SA (Persan/Val d'Oise) au capital de F. 2 millions et l'a transformée en LA OUATE INDUSTRIELLE GROUPE BORGERS SA, avec pour nouveau président M. Fritz Borgers..

(583/40) Des intérêts italiens portés par M. Maurice Anzabouth (Carpi/Modene) pour 80 % et français portés par M. Isaac Tawil (Paris) pour le solde ont été à l'origine à Paris de la firme de confection pour hommes, dames et enfants KRISS Sarl (capital de F. 20.000), que gère Mme Denral.

(583/41) Le holding textile de Cologne KÖLNISCHE MODE & TEXTILGROSSHANDLUNG GmbH s'est donné une filiale de courtage en assurances, RHEINTEXTIL-ASSEKURANZ VERSICHERUNGSVERMITTLUNGS GmbH (capital de DM. 20.000), que gère M. Franz Jacobi.

Le fondateur détient notamment des participations majoritaires dans les grands magasins KAUFHAUS KORTUM AG (Bochum) et RHEINTEXTIL-RHEINISCHE EINKAUFVERMITTLUNGS- & BERATUNGSGESELLSCHAFT FÜR TEXTILGESCHÄFTE AG (Cologne) et de 25 % dans WESTFALEN KAUFHAUS GmbH (Gelsenkirchen).

(583/41) Le groupe de haute couture et parfumerie LANVIN SA (TRADE MARK) de Paris (cf. n° 575 p.31) a accordé à la firme allemande de chemiserie BIELEFELDER WÄSCHEWERK KAYSER & C° KG de Bielefeld (groupe RUDOLF A. OETKER - cf. n° 572 p.35) la licence de ses chemises de luxe pour hommes.

LANVIN est présent en République Fédérale à travers sa filiale de haute couture JEANNE LANVIN SA, qui a constitué il y a quelques mois à Stuttgart la société JEANNE LANVIN GmbH (cf. n° 554 p.44).

(583/41) Holding du groupe BOUSSAC (cf. n° 574 p.37), le COMPTOIR DE L'INDUSTRIE TEXTILE DE FRANCE SA (cf. n° 550 p.42) a négocié l'absorption de sa filiale STE IMMOBILIERE DU 72 AVENUE FOCH SA et a porté, en rémunération d'actifs estimés (bruts) à F. 15,4 millions, son capital à F. 225,5 millions.

TRANSPORTS

(583/41) Le groupe de transports internationaux DANZAS AG de Bâle (cf. n° 528 p.36) a doté sa filiale italienne DANZAS SpA (Basilea) d'une succursale à Turin, la seconde après celle de Milan.

(583/41) Les groupes de transports spéciaux et déménagements pour bureaux, laboratoires et équipements industriels TAILLEUR FILS & CIE SA de Paris (cf. n° 506 p.37) et VAREKAMP INTERNATIONALE EXPEDITEURS N. V. d'Amsterdam ont procédé à la dissolution de leur filiale paritaire de Mons, TAILLEUR & VAREKAMP (BELGIUM) Sprl (cf. n° 408 p.33).

(583/41) Les liens unissant de longue date les entreprises de transports internationaux KÜHNE & NAGEL SPEDITIONS AG de Brême (cf. n° 580 p.49) et KIRCHNER & C° de Vienne ont été renforcés par la création d'une filiale commune à Vienne, KÜHNE & NAGEL GmbH.

DIVERS

(583/42) Le conglomérat de New York GULF & WESTERN INDUSTRIES INC. a installé à Paris deux firmes d'édition, production, location et distribution de films : 1) PARAMOUNT PICTURES (FRANCE) Sarl (capital de F. 20.000), gérée par MM. Henri Michaud et Simon Benchimol; 2) CINEMA INTERNATIONAL CORP. Sarl (capital de F. 500.000), gérée par MM. David Goldman et Henri Michaud. Toutes deux sont placées sous le contrôle direct de la filiale de New York, PARAMOUNT PICTURES CORP.

Cette dernière a récemment présidé à la création d'entreprises à même vocation à Amsterdam (cf. n° 578 p.26) et à Francfort (cf. n° 579 p.21).

(583/42) L'entreprise allemande de revêtements de sols et muraux en mosaïque et céramique, paillasses de laboratoires, etc... ALBERTWERKE KLINGENBERG KERAMISCHE FLIESEN & MOSAIK GmbH (Trennfurt/Main) a pris pied en Belgique en ouvrant à Deurne-Anvers une succursale que dirige M. Alfons Bex.

(583/42) La firme d'enseignement de langues vivantes INTERNATIONAL HOUSE LTD de Londres prépare l'ouverture d'une succursale à Paris.

(583/42) Président de la SOFRALI-STE FRANCAISE DU LIEGE SA de Paris (cf. n° 469 p.35), M. Frederico Estaun occupe les mêmes fonctions dans la compagnie de portefeuille LIBERTY INVESTMENT C° INC. SA, nouvellement créée à Luxembourg au capital de \$ 300.000.

INDEX DES PRINCIPALES SOCIETES CITEES

A. C. E. C.	P. 65	Comptoir de l'Industrie Textile	
A. E. G. -Telefunken	34	de France	P. 41
Agfimo	31	Corona	27
Akzo	39	Crédit Lyonnais	31
Albertwerke Klingenberg	42		
Alpha International Corp.	31	Danzas	41
A. M. F.	25	Dassault (Marcel)	23
Arbed	36	Denison Mines	37
Arden (Elizabeth)	38	Deutsche Molda	33
Arena Akustik	23	Dim equip	25
Aroned	30	Dingler, Karcher & Cie	35
Assicurazioni Generale di		Drukkerij Reclame	30
Trieste & Venezia	19	D. S. M. Ned. Staatsmijnen	22
Assurances Générales de France	31	Ducamp Lorin Leydier	40
Atlas Participations France	31		
		Editions Robert Laffont	28
Banco del Bilbao	31	Elli Lilly & C°	38
Banque Commerciale	32	Emballages Publicitaires de France	30
Bekaert	36	Entrepôt Pétrolier de Mulhouse	39
Bielefelder Wäschewerk Kayser		Entrepôts Pétroliers Régionaux	39
& C°	41	Eppinger (Gottlieb)	25
Boliden	36	E. R. A. P.	39
Borgers (Johann)	40	Esta Machine Corp.	25
Bosch (Robert)	23	Eumac	40
Boussac	41		
Bredero	20	Face Standard	24
Bressel	27	Fan International	36
British Aircraft	23	Federal Mogul	26
Brohm Spielwaren (Georg)	33	Fessl Institut (Dr.)	40
Brown, Boveri & Cie	24	Fiat	19-27
Bureau d'Architecture De Klerk		Fischer (Georg)	35
Van Nierop	21	Floirat	19
		Focus Music	28
C. E. C. A.	21		
C. F. E.	21	General Electric C°	29-34
Cheveux Chez Ingrid	38	General Europea-Gesa	19
Chilton C°	40	General Foods	32
Chrysler	19	General Mills	33
Ciments d'Origny	20	General Planning	23
Cinema International Corp.	42	Giulini Basting	22
Cofrimines	37	Groupe I	20
Commerzbank	31	Gulf & Western Industries	42
Comptoir Agricole Français	32		

Hachette	P. 28	Maxwell House	P. 32
Heineken	39	Messerschmitt-Bölkow-Blohm	23
Helio-Café	33	Metal Box	30
Herkaal	37	Mobil Oil	39
Hewlett Packard	29	Molyneux	38
Hoesch	35	Monsanto	22
Hollandse Bouwcombinatie	20	Moor Vlaeminck (De)	20
Holpak	30		
Honeywell Information Systems	29	National Standard	36
Hunter Douglas	25	Naville Holding	28
Hy-Line	32	Neckermann	30
		Nerval Parfums (Sophie)	37
Imprimerie Mosar	25	Neugebauer & Lohmann	38
Infratest	40	Nicolaus (Heinrich)	30
Inka Cosmetic	38	North American Rockwell	23
Insista	23	Nouryland	21
Interfoods	32		
International House	42	Office du Livre	28
International Resources	22	Oléochim	21
		Oriflame	38
Keller & Knappisch	27	Oronzio de Nora	30
King Packaging	30	Ouate Industrielle (La)	40
Klöckner-Humboldt-Deutz	19-34		
Köllmann Maschinenbau	25	Padovan Officine Meccaniche	25
Kon. Ned. Hoogovens- & Staalfabrieken	20-35	Pangaud & Collon (Ets.)	36
Kriss	40	Papeteries Navarre	37
Kühne & Nagel	41	Paramount Pictures	42
K. W. U. Italiana	34	Péchiney	37
		Pellis	27
		Persil	37
Lambert pour l'Industrie & la Finance (Cie)	19	Piper-Heidsiek	32
Land Pyrometers	25	Pittway	29
Lanvin	41	Poviet Producten	39
Law	24	Preussag	36
Legrand (Ets.)	24	Promex	40
Legris	35	Promotion & de Gestion Ishop (Sté de)	20
Liberty Investment	42		
Lilachim	21	Quandt	27
Limbourgeoise de Vinyle	22	4 P Verpackungsdienst	30
Losenhausen Maschinenbau	27		
Luxembourgeoise d'Entreprises C. L. E. (Cie)	21	Rank Organisation (The)	23
		Rheinstahl Schmiedetechnik	26
Marynen	24	Rheintextil	41
Maschinenfabrik Buckau R. Wolf	27	Rijks Aannemings- & Handelsbedrijf	20
Matra	19	Rio Tinto Zinc	34
		Rochette-Cenpa (La)	37
		Royal Banque Commerciale	32

Royal Chinchilla Vertrieb	P. 28	Thomson Houston	P. 29
Royal Dutch/Shell	20-39	Tobler	32
S. A. C. E.	24	Ton & Bild	23
Saint-Gobain-Pont-à-Mousson	36-37-39	Troponwerke	39
Salomon Skibindungen	26	Unil-It	30
Schildkröt	33	Unilever	30
Schnakenberg & C° (Aug.)	22	Union Parisienne de Placement	30
Siab	20	Up Right	35
Siemens	34	Urangesellschaft	34
Singer Corp. (The)	28	Valois	29
Sisco	28	Volvo	26
S. N. E. P. I. C.	28	Vos	24
Stein Surface	35	Vygon	25
S. T. P.	39	Walther & Cie	27
Suchard	32	Wella	38
Sudameris	31	Westinghouse Electric	34
Süddeutsche Mühlenwerke	33	Willeme	26
Svenska Industribyggen	20	Zanussi	24
Tailleur Fils & Cie	41		
T. A. M.	19		
Tenneco Corp.	27		

